

Le magazine de l'UFRAMA,
union nationale des fédérations régionales
des associations de maisons d'accueil
de familles et de proches de personnes incarcérées

Sexualité et prison

Les conjoints
et les amis
de détenus face
aux contraintes
carcérales



actualité

Page 4 **Coronavirus : le confinement a réduit la surpopulation carcérale en France et en Europe**

Page 7. **10 choses à savoir sur Claire Hédon, la nouvelle Défenseure des droits**

Page 10. **La téléphonie en détention**

association

Page 31 **Les chantiers de l'UFRAMA**

Page 35 **Les nouvelles des FRAMAFAD**

dossier

Page 12 **Une politique pénitentiaire paradoxale**

" La loi de 1996 stipule que les rapports sexuels aux parloirs sont considérés comme une faute du second degré passible de trente jours de quartier disciplinaire. "
Caroline Touraut

Page 14 **La sexualité au parloir**

" La sexualité entre les détenus et leur compagne dépend surtout du rapport de force entre les détenus, les surveillants et la direction. "
Gwénola Ricordeau

Page 17 **Amour, Sexe et Prison**

" Entretenir les liens familiaux en détention implique aussi la relation amoureuse et sexuelle. "
Aurore David

Page 21 **Des visites si peu privées**

" La rareté des visites et l'absence de l'autre au quotidien suscitent les impatiences et exacerbent les envies d'être enfin réunis. "
Caroline Touraut

Page 24 **Être à l'écoute des proches de personnes détenues**

" Alors qu'il est déjà si difficile de communiquer dans un couple banal, ordinaire, quotidien, on va demander à des personnes, qui sont le plus souvent handicapées dans le sens carencées, de fonctionner mieux que les autres, c'est-à-dire avec des conditions encore plus difficiles. "
Maryvonne Desbarats

Page 26 **Quelle perception de la femme par le proche détenu et quel devenir de la relation ?**

" Les délinquants en règle générale, parce qu'ils sont privés de femmes, rejettent souvent sur elles ce manque de satisfaction, comme si les femmes étaient responsables de leur carence. "
Alain Monnereau

Page 28 **Au temps de l'épidémie, quelle intimité pour les conjoints ou amis avec leur proche détenu ?**

" Il va leur falloir apprendre à vivre avec cette nouvelle donne et faire face aux conséquences affectives, financières, sociales d'une incarcération qui n'avait pas été imaginée. "
Gérard Benoist

sommaire

Actualités

page 4 à 10

- 4.** Coronavirus : le confinement a réduit la surpopulation carcérale en France et en Europe
- 5.** Orientations à mettre en œuvre pour la deuxième phase du déconfinement
- 6.** Prisons : vers une libération des détenus pour conditions indignes
- 7.** 10 choses à savoir sur Claire Hédon, la nouvelle Défenseure des droits
- 8.** La DDSE "Détenue à domicile sous surveillance électronique". Le domicile familial est-il encore un lieu privé ?
- 10.** La téléphonie en détention

Dossier

page 11 à 30

Association

page 31 à 40

Quelques mots de l'artiste à propos du dessin de la couverture

Un couple se forme. Deux visages
s'unissent. Les contours se confondent
déjà pour ne former plus qu'un seul trait.
Alors leurs regards essayent de se
rencontrer. Cependant leurs yeux
fuiant comme deux poissons apeurés.
Pourront-ils s'embrasser ? s'uniront-ils ?
s'aimer ?
Mais les contraintes carcérales mettent
un frein à leur désir d'amour.

Jean-François Favre

UFRAMAG N°26

Octobre 2020

Journal publié par : UFRAMA

16 avenue Victor Hugo, 92220 Bagneux,

Tél : 09 71 42 14 83

e-mail : asso@uframa.fr

Internet : www.uframa.org

Parution : 1 à 2 numéros par an

Directeur de publication : Gérard Benoist

Directrice de rédaction : Jeannette Favre

Rédacteur en chef : Manuel Halliez

Impression : imprimerie IDE - Saintes (17)

Dessins : Jean-François Favre

Ont participé à la réalisation de ce numéro :

Georgia Bechlianou, Gérard Benoist, Aurore David,

Maryvonne Desbarats, Alain Monnereau,

Gwénola Ricordeau, Caroline Touraut

Dépôt légal : mars 2003

ISSN : 1637 - 9616

Revue n° 26

Prix au numéro : 8 euros

Osé, oser.

Gérard Benoist
Président

En Janvier 2020, lorsque Jeannette a proposé de traiter le thème « *sexualité en prison* » dans l'Uframag n°26, ma première réaction a été : Où s'embarque-t-elle ? C'est osé ! Comment va-t-elle s'en sortir ? Elle ne m'a pas rassuré quand aussitôt elle a précisé : je veux parler de la sexualité au parloir et du côté des familles.

Le thème de la sexualité, des frustrations sexuelles des personnes détenues et de leurs impacts en termes d'agressivité, de troubles du comportement en détention, d'obstacles à la réinsertion a déjà fait l'objet de nombreuses publications dont l'ouvrage de référence de Jacques Lesage de La Haye, publié en 1978 : « *La guillotine du sexe, la vie affective et sexuelle des prisonniers* ».

Cet Uframag n°26 va donc traiter de ce qui reste d'espace à la sexualité lorsque le conjoint, l'ami(e) est incarcéré. Une peine de prison comme privation du droit d'aller et venir et rien d'autre. L'incarcération c'est bien évidemment aussi une mise à mal de l'intimité, de la sexualité pour les couples. Que reste-t-il d'un couple lorsque les seuls moments de rencontres se font sous le sceau de l'interdit et de la surveillance ? Heureusement la pulsion résiste et la sexualité de part et d'autre des murs va trouver des aménagements pour s'exprimer. Les accueillants des maisons d'accueil sont en première ligne pour mesurer les efforts de tenues pour séduire, de la part des femmes qui viennent au parloir.

Ne pas renoncer, ne pas laisser la prison envahir le couple et étouffer toute expression de séduction et de désir. Les conditions de parloirs ne permettront pour autant que des gestes plus ou moins furtifs et exposeront à des situations potentiellement humiliantes dans les parloirs familles sans intimité. Les autres visiteurs, dont les enfants et les surveillants pénitentiaires, sont parfois en situation d'assister à des ébats et scènes intimes gênantes voire traumatisantes.

Les accueillants savent également que la sexualité peut, pour les femmes se rendant au parloir, être placée sous le signe de la contrainte et de la violence. Cette question sera également abordée dans cet uframag.

Nous aborderons, dans ce numéro, les avancées que constituent la création des Unités de Vie Familiale depuis quelques années et plus récemment des Parloirs Familiaux qui permettent aux couples et aux familles de se retrouver sans surveillance visuelle. Ces dispositifs constituent une avancée très bénéfique pour les personnes détenues et pour les conjoints et les familles en général.

La pandémie de Covid 19 est venue compliquer notre thème. La suspension des parloirs a marqué les familles et proches de personnes détenues. Mais les conditions de reprise des parloirs actuelles vient créer une peine supplémentaire pour les familles : la distanciation sociale s'imposant aux couples et aux enfants rendant visite à leurs parents détenus.

Alors oui Jeannette, il fallait Oser aborder ce thème.

Bravo à Jean-François qui a illustré avec talent cet Uframag.

page 6 . Prisons : vers une libération des détenus pour conditions indignes

page 8 . La DDSE "Détenion à domicile sous surveillance électronique".

Le domicile familial est-il encore un lieu privé ?

Coronavirus : le confinement a réduit la surpopulation carcérale en France et en Europe

Le confinement de la population décidé dans la plupart des pays européens a entraîné une réduction du taux d'incarcération. Dix pays, dont la France, restent en situation de surpopulation carcérale.

Une étude du Conseil de l'Europe publiée jeudi révèle que les mesures de confinement imposées dans de nombreux

pays européens ont réduit le nombre de détenus dans les prisons. « *Même si c'est sur une courte période (mi-mars à mi-avril), la propagation de la pandémie a eu un effet direct sur l'emprisonnement : la grande majorité des administrations pénitentiaires ont montré des taux d'incarcération en baisse ou stable* », souligne cette étude réalisée par l'Université de Lausanne (Suisse) pour le Conseil de l'Europe.

« *Quatre administrations pénitentiaires qui ont annoncé une surpopulation au 1er janvier 2020 avaient nettement réduit leur densité carcérale au 15 avril (Chypre, Italie, France et Slovénie) tandis que la Suède, seul pays à ne pas confiner sa population, a rejoint le groupe des pays aux prisons surpeuplées* », ajoute l'étude.

Le taux d'occupation des prisons françaises

Au 1er juillet 2020, 68 242 personnes étaient écrouées dont 9 547 non détenues et 58 695 détenues ; parmi les détenus, 19 951 personnes étaient prévenues et 38 744 condamnées.

Ces chiffres demeurent stables depuis le début du déconfinement et très en-deçà des niveaux observés ces dernières années : ainsi par rapport au 1er juillet 2019, le nombre d'écroués a chuté de 15 976 (- 19,0%) dont une baisse de 13 015 détenus (-18,1%).

Une augmentation des écroués a été observée en juin avec la reprise de l'activité des juridictions au pénal puisque le nombre des détenus a connu une légère hausse (+ 616 détenus), due pour 45% aux prévenus (+ 282) et aux placements en semi-liberté (+ 336). Le nombre de condamnés détenus hors semi-liberté et hors placement extérieur hébergé est quant à lui presque inchangé (+ 26).

La hausse d'écroués (+ 2 087) est en grande partie imputable aux non-détenus : la reprise de l'activité juridictionnelle et l'application de la réforme des peines dont les dernières mesures sont entrées en vigueur le 24 mars dernier, ont induit une forte hausse des écroués en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), lesquelles ont atteint 8 376 au 1er juillet 2020 (+20,3% en un mois).

La densité carcérale est passée au cours du mois de juin, de 95% à 97%, alors que le nombre de détenus augmentait peu : cela s'explique par des baisses temporaires de capacité opérationnelle.

Enfin, le nombre de détenus dans les structures occupées à plus de 120% est passée en un an de 39 195 à 14 863 et, dans les établissements ou quartiers occupés à plus de 150 %, de 21 049 à 3 692 par rapport au 1er juillet 2019.

Source : site du ministère de la Justice

14 % des détenus libérés en France

Sur 43 administrations ayant fourni leurs données jusqu'à mi-avril, vingt ont indiqué avoir libéré des détenus pour limiter la propagation du Covid-19 en recourant à des mesures comme « *l'amnistie, la libération anticipée ou provisoire et d'autres alternatives à la privation de liberté* ».

« *En moyenne* », ces administrations « *ont libéré 5% de leur population (plus de 128 000 détenus)* », indique l'étude. Ce nombre inclut la France, qui a libéré 14% de ses détenus (soit 10 188 détenus), un chiffre qui « *englobe toutes les libérations (comme celles des détenus ayant purgé la totalité de leur peine) et pas uniquement celles correspondant aux mesures de prévention du Covid-19* ». Outre les mesures préventives pour limiter la propagation de l'épidémie, la baisse du niveau d'emprisonnement peut aussi s'expliquer par la diminution d'actes criminels pendant la période de confinement et l'activité réduite du système judiciaire, avance encore l'étude.

Les prisons n'ont pas échappé au virus
Malgré cela, dix pays restent en situation de surpopulation carcérale, avec plus de 100 prisonniers pour 100 places :

Turquie, Roumanie, Grèce, Hongrie, Chypre, Italie, France, Serbie, République tchèque et Autriche, rappelle le Conseil de l'Europe. La plupart des administrations pénitentiaires européennes ont été touchées par des cas de coronavirus : quinze ont eu des personnes malades à la fois parmi les prisonniers et le personnel pénitentiaire, quatorze uniquement parmi le personnel.

Le Conseil de l'Europe a publié également jeudi son étude annuelle sur les peines alternatives à l'emprisonnement

comme la surveillance électronique, les travaux d'intérêt général, l'assignation à résidence ou la liberté conditionnelle. Le recours à ces mesures a progressé sur le continent européen, avec 7,9% du nombre de personnes placées sous surveillance de service de probation entre début 2018 et début 2019, soit 1,7 million de personnes pour les 28 services ayant communiqué leurs données. ■

Source : Sud-Ouest avec AFP le 18/06/2020

Orientations à mettre en œuvre pour la deuxième phase du déconfinement

Dans une note de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 2020, des précisions ont été apportées concernant les orientations à mettre en œuvre pour la deuxième phase du déconfinement. Ces précisions concernent en particulier les parloirs, l'accès aux unités de vie familiale (UVF) et parloirs familiaux (PF), la réouverture des accueils familles.

Gestes barrière

Les gestes barrière incluant le port du masque et la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes sont maintenus pour prévenir tout rebond de la diffusion du virus. Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque de protection adapté.

Nombre de visiteurs et durée du parloir

Les restrictions sanitaires relatives au nombre de visiteurs par parloirs sont levées. Toutefois la durée maximale d'une heure peut être maintenue pour garantir une offre de créneaux de réservation suffisante.

Aménagement et organisation des parloirs

Les restrictions apportées à l'aménagement et à l'organisation des parloirs (capacité d'accueil, aménagement des locaux, dispositifs de séparation, surveillance directe et continue, etc.) peuvent être levées progressivement par les chefs d'établissement. Ces décisions sont prises en fonction de la situation épidémique dans le département et au sein de l'établissement.

Réouverture des accueils familles

La réouverture progressive des accueils familles est permise en dehors des zones de circulation active du virus, en lien avec le prestataire ou l'association en charge habituellement du local ou de l'accueil. Il est nécessaire au préalable de convenir des modalités opérationnelles d'accès, notamment le nettoyage et la désinfection des espaces, le retrait des jouets, etc.

Cette reprise, avant un retour à la normale complet, ne peut être imposé aux partenaires associatifs ; en revanche, en cas de refus de ceux-ci ne permettant pas un accueil des familles dans des conditions adaptées, le local peut être ouvert sur décision du chef d'établissement par les agents pénitentiaires (et le cas échéant par le partenaire privé) afin de permettre un accès à certains services si les conditions sanitaires le permettent (casiers, toilettes, etc.).

Transport et hébergement par le secteur associatif

La reprise des autres services assurés par le secteur associatif à destination des proches de personnes détenues (transport, hébergement) est également permise, sur la base du volontariat des partenaires et après l'élaboration d'un protocole local.

Garde d'enfants et accès aux jeux extérieurs

Il est déconseillé de remettre en place un dispositif de garde d'enfants tout comme l'accès aux jeux extérieurs. Dans le cas contraire, une vigilance devra être observée.

Accès aux unités de vie familiale (UVF) et parloirs familiaux (PF)

L'accès aux unités de vie familiale (UVF) et parloirs familiaux (PF) est permis dans le strict respect des règles de protection sanitaire. Le port du masque n'est pas obligatoire lors des UVF et PF : en revanche, à l'issue, les détenus seront placés en quatorzaine.

Le linge

Le linge doit être stocké durant 24 heures au moins, dans un espace dédié, avant d'être remis aux détenus. En zone de circulation active du virus, le nombre de linges peut être limité ; partout ailleurs, seules les limitations habituelles doivent être strictement respectées. Le délai de 24 heures ne s'applique pas au linge sortant.

Prisons : vers une libération des détenus pour conditions indignes

La Cour de cassation a reconnu, mercredi 8 juillet, que des conditions de détention indignes, si elles sont constatées par un juge, pouvaient justifier une libération de prisonniers. Cette décision pourrait entraîner plusieurs recours en justice de la part des détenus.

Un arrêt historique et, bientôt, une vague de libération de prisonniers ? C'est la porte qu'entrouvre un arrêt de la Cour de cassation, rendu ce mercredi 8 juillet. Dans cette décision, la plus haute juridiction française donne au juge la possibilité de libérer un prisonnier s'il constate que ses conditions de détention sont indignes.

Cet arrêt intervient dans un contexte marqué par les premiers pas du nouveau garde des sceaux et ministre de la justice, Éric Dupond-Moretti. Avant sa première visite officielle, mardi 7 juillet à la prison de Fresnes (Val-de-Marne), l'une des plus vétustes de France, l'ex-avocat pénaliste s'est dit préoccupé par les conditions « inhumaines et dégradantes » des prisonniers.

Avec cet arrêt, la Cour de cassation se conforme à une décision de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). En janvier, cette dernière avait condamné la France pour traitements « inhumains et dégradants » de ses prisonniers. Elle avait alors recommandé à l'État de prendre des mesures pour répondre à la surpopulation carcérale et améliorer les conditions matérielles de détention.

« Ça n'existait pas »

« C'est une victoire pour les droits de l'homme et la cause des détenus, se félicite Patrice Spinosi, avocat de l'Observatoire international des prisons (OIP). Cette décision apporte un changement considérable dans notre droit car elle offre la possibilité pour un juge d'instruction ou un juge des libertés de modifier les conditions de détention en relevant le caractère indigne de celles-ci. »

Jusqu'à présent, un détenu considérant que ses conditions de détention ne sont pas bonnes n'avait que deux options, explique Adeline Hazan, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté : « Mener une action auprès du tribunal administratif pour obtenir une modification dans l'organisation de l'établissement à court terme ; ou toucher des dommages et intérêts, après coup. »

« L'indemnisation est une chose, complète Patrice Spinosi. Mais désormais, si le traitement inhumain d'un prisonnier est avéré, il prendra fin », en vertu du respect de la Convention européenne des droits de l'homme.

Une question prioritaire de constitutionnalité a tout de même été envoyée par la Cour de cassation au Conseil constitutionnel. Cette démarche ouvre la voie à d'éventuelles modifications législatives car le code de

procédure pénale en France ne reconnaît pour l'instant pas la possibilité pour un juge de « mettre un terme à une atteinte à la dignité de la personne incarcérée résultant de ses conditions matérielles de détention », indique la Cour de cassation dans un communiqué.

Pour Adeline Hazan, « le gouvernement et le Parlement ont intérêt à améliorer rapidement les conditions de détention pour se conformer à la décision de la Cour de cassation et éviter une augmentation des demandes de remise en liberté ».

Prouver l'indignité des conditions matérielles de détention

L'arrêt de la Cour de cassation n'entraînera pas mécaniquement une libération prochaine et massive de population carcérale a chuté grâce à la libération anticipée de plusieurs détenus. La juridiction signale bien que « le détenu doit prouver que sa situation personnelle, et non celle de l'établissement, ne va pas, précise Adeline Hazan. Par exemple, prouver qu'il ne dispose même pas de 4 m² d'espace vital. »

« La libération est évidemment une solution, avance Patrice Spinosi. Néanmoins, c'est le traitement inhumain du détenu qui doit cesser. On peut tout à fait imaginer un déplacement de cellule ou d'établissement pour la personne concernée, voire une libération d'autres détenus pour faire de la place. »

Dans les établissements, les conditions « sont un peu toujours les mêmes, et ce serait bien de ne pas réincarcérer là où les prisons se sont dépeuplées », estime le docteur Michel David, président de l'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

Avec la crise sanitaire, la milliers de détenus : fin mai, les établissements pénitentiaires français comptaient 58 926 détenus, contre 72 500 le 16 mars, juste avant le confinement. ■

10 choses à savoir sur Claire Hédon, la nouvelle Défenseure des droits

L'ancienne journaliste et actuelle présidente de l'association ATD-Quart Monde remplace, ce 17 juillet, Jacques Toubon, dont le bilan est unanimement salué, à la tête de l'institution chargée de veiller au respect des droits et des libertés.

En poste depuis 2014, l'ancien ministre Jacques Toubon arrive au terme de son mandat (non révocable et non reconductible) à la tête du Défenseur des droits, l'autorité administrative indépendante dont il a renforcé le rôle de « vigie » des libertés publiques, des droits fondamentaux et des discriminations et dont les avis (purement consultatifs) se sont imposés dans le débat public. Pour lui succéder, l'Élysée a nommé Claire Hédon, 57 ans, ancienne reporter à Radio France et dirigeante depuis 2015 de l'association de lutte contre l'extrême pauvreté ATD-Quart Monde.

1. Journalisme

Après des études de droit et de communication, Claire Hédon devient, en 1988, journaliste-reporter à Radio France, et notamment à RFI. Pendant treize ans, de 2003 à 2017, elle va surmonter son trac pour animer « *Priorité santé* » sur la station, une émission phare d'information médicale quotidienne, suivie par quatre à cinq millions d'auditeurs en Afrique francophone. Elle y traite de sujets relatifs à la santé maternelle et infantile, au sida, au tabac, etc., mais aussi à la sexualité. En 2017, elle devient adjointe à la direction.

2. Radio

Même dans la vie de tous les jours, elle est fidèle au poste : « *La radio m'accompagne tout le temps.* » Mais attention, celle du service public. « *Tous les débats autour des questions de société m'intéressent* », précise-t-elle.

3. Engagement

En 1993, lors d'un reportage à Bangkok, elle découvre ATD-Quart Monde, mouvement de lutte contre l'extrême pauvreté. Elle se met à animer une de leurs bibliothèques de rue, présentant des livres aux enfants sur un coin de trottoir. De retour en France, elle s'engage comme bénévole. Elle participera aux Universités populaires Quart Monde, des espaces de dialogue et de réflexion réunissant des personnes en situation de pauvreté. Elle deviendra administratrice de l'association en 2004, puis présidente en 2015.

4. Précarité

La France compte environ 200 000 SDF, mais aussi 8,5 millions de pauvres, dont 2 millions vivant avec moins de 680 euros par mois. « *Ces chiffres renvoient à une société qui ne tourne pas rond* », disait-elle dans *La Croix* en 2019. Les plus pauvres sont aussi ceux qui ont le moins accès à

leurs droits, que ce soit le droit au logement, à l'éducation, à la santé, aux loisirs... « *On parle toujours de la fraude alors que le grand problème, c'est le non-recours [aux aides sociales] ! 33 % des gens qui auraient droit au RSA ne le demandent pas, tant les démarches sont compliquées* », dénonçait-elle dans l'émission *On n'est pas couché*, en avril 2017.

5. Ethique

Elle est également membre du Conseil consultatif national d'Éthique (CCNE) depuis 2017. Elle dit y porter « *la voix des plus démunis* ».

6. Voyages

Claire Hédon est née en 1962 à Paris, son père était officier de marine. Elle a bougé au gré des affectations paternelles. Une fois diplômée, elle part faire des stages aux États-Unis. Son métier de reporter lui permettra l'aller à l'étranger plusieurs fois par an. « *J'en ai besoin, c'est très important d'avoir un regard sur le monde.* » Avec un penchant pour l'Afrique, où elle compte des amis.

7. Énergie

Rapide, concrète, battante, grosse bosseuse : voilà comment la décrivent ceux qui ont travaillé à ses côtés. « *Elle peut faire bouger les choses très vite* », résume une proche. Elle a une liberté de parole et une voix qui porte, trente ans de radio obligent : la Défenseure des droits n'aura pas peur des micros.

8. Terrain

Associer les plus pauvres aux décisions qui les concernent : c'est l'approche d'ATD-Quart Monde. Claire Hédon a ce sens des réalités : « *On ne leur demande jamais leur avis, se privant de leur expérience et de leur intelligence* », regrette celle qui s'était montrée critique sur la réforme de l'assurance-chômage, qui risquait de précipiter plus de monde vers les minima sociaux.

9. Salaire

L'affaire avait choqué quand, début 2019, le *Canard enchaîné* avait révélé que Jacques Toubon touchait environ 30 000 euros par mois. Un montant dû au cumul emploi-retraite de cet ancien fonctionnaire, ministre et élu. Son salaire de Défenseur des droits s'élevant, lui, à 15 725 euros brut par mois. En tant que présidente d'ATD-Quart Monde, Claire Hédon, elle, ne touchait pas un centime car la fonction y est bénévole.

10. Succession

Succéder à Jacques Toubon ne sera pas une mince affaire. Lorsque le président François Hollande nomme ce chiraquien, ancien garde des Sceaux, à ce poste, les critiques fusent. Contre toute attente, l'ancien homme politique se révèle en défenseur des opprimés, n'hésitant pas, dans ses rapports, à dénoncer des politiques discriminatoires. Son bilan, au terme de six ans de mandat (non reconductible), est unanimement salué. Il souhaitait qu'une femme lui succède, c'est chose faite. ■

La DDSE "Détention à domicile sous surveillance électronique"

Le domicile familial est-il encore un lieu privé ?

Georgia Moreau Bechivanou

Avocat, docteur en droit
Formatrice de l'UFRAMA

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice a opéré une réforme importante du droit des peines correctionnelles visant d'éviter le recours systématique à l'emprisonnement et renforcer l'aménagement des courtes peines (ab initio) au moment du jugement.

Parmi les dispositions les plus importantes : cette loi oblige le juge d'aménager les peines inférieures à 6 mois, sauf impossibilité matérielle motivée ; elle incite le juge à chercher à aménager les peines entre 6 et 12 mois. En revanche, le juge ne peut plus aménager les peines entre 1 an et 2 ans, ce qui lui était possible auparavant.

Mandat à effet différé

Elle a également créé le mandat à effet différé, à savoir la convocation de la personne condamnée à une date ultérieure, suite à son jugement, pour être incarcérée.

Enfin, elle a créé une nouvelle peine : la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) pour une période de 15 jours à 6 mois : « *Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut, à la place de l'emprisonnement, prononcer la peine de détention à domicile sous surveillance électronique pendant*

une durée comprise entre quinze jours et six mois, sans pouvoir excéder la durée de l'emprisonnement encouru » (l'article 131-4-1 du Code pénal). Les articles 132-25⁽¹⁾, 132-26, et D. 49-86 du Code pénal complètent le régime de la DDSE.

Si les objectifs sont louables, éviter le recours à l'emprisonnement, et faciliter la mise à exécution des courtes peines, cette nouvelle peine nous interroge : tant elle opère une extension dangereuse de l'usage du domicile vers un lieu auxiliaire de la prison, à savoir clairement vers un lieu de punition.

Faut-il le rappeler, le juge pénal avait déjà deux possibilités de recours à l'usage du domicile à des fins pénales :

➔ le juge des libertés et de la détention peut l'utiliser en tant que mesure de sûreté, à travers la placement de la personne prévenue, donc pas encore jugée, sous ARSE (Assignation à résidence sous surveillance électronique)

➔ le JAP (Juge d'application des peines) peut l'utiliser comme une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement, à travers le PSE (Placement sous surveillance électronique) .

Le juge correctionnel vient s'y ajouter, en ayant la possibilité de l'utiliser ouvertement comme un lieu d'exécution d'une peine privative de liberté, la DDSE.

Usage pour une période courte

Certes l'article 131-4-1 du Code pénal prévoit son usage pour une période courte : de 15 jours à 6 mois. Mais cette limitation suffit-elle de nous rassurer contre le risque de la privation du domicile de son caractère de lieu de vie privée, familiale, de havre de paix et de lieu d'épanouissement ? tant le domicile devient un lieu visité et inspecté par différents agents préposés à l'étude à la pose du dispositif de surveillance et, par la suite, en lieu surveillé. Usage qui entraîne inévitablement la transformation des relations avec les membres de la famille et de leur rôle, y compris des enfants, en agents de surveillance.

Déjà la participation de la famille même si elle était consentie, elle était inévitablement subie pour éviter à un de ses proches de se trouver en prison. Mais dans le DDSE, cette contrainte pour la famille est encore accentuée puisque la DDSE peut être prononcée même sans le consentement du condamné ; voir le condamné n'a pas droit de refuser : son refus est considéré comme une violation de ses obligations et entraîne la révocation de la mesure par le juge d'application des peines ⁽²⁾.

NOTES

1. « Lorsque la juridiction de jugement prononce une peine inférieure ou égale à six mois d'emprisonnement, un emprisonnement partiellement assorti du sursis ou du sursis probatoire et lorsque la partie ferme de la peine est inférieure ou égale à six mois, ou lorsque la juridiction prononce une peine pour laquelle la durée de l'emprisonnement restant à exécuter à la suite d'une détention provisoire est inférieure ou égale à six mois, elle doit, sauf impossibilité résultant de la personnalité ou de la situation du condamné, ordonner que la peine sera exécutée en totalité sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique, de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur »

2. « Le condamné est avisé que la pose du bracelet ne peut être effectuée sans son consentement mais que le fait de la refuser constitue une violation des obligations qui lui incombent et peut donner lieu à la révocation de la mesure. Ce dispositif est homologué par le ministre de la justice. Sa mise en œuvre doit garantir le respect de la dignité, de l'intégrité et de la vie privée de la personne et ne doit pas entraver son insertion sociale » (article 132-45-1, §2, al.2 code pénal).

Cette question est clairement posée lorsque le bail du domicile est au nom du condamné mais y vit sa famille.

Est également inquiétante l'absence de consentement des parents des mineurs. Alors que le prononcé de la DDSE est également prévu pour des mineurs de plus de 13 ans (pour la moitié des périodes prévues pour des majeurs, soit de 7 jours à 3 mois), ce prononcé peut avoir lieu même en l'absence d'accord des parents ou de carence des parents ! Cet accord n'est demandé que lorsqu'il s'agit du domicile d'une tierce personne.

Les enquêtes sociales rapides requises par le Procureur de la République avant d'aménager les peines à la barre peuvent-elles contrebalancer ces côtés négatifs ?

Certainement pas, lorsqu'elles sont réalisées en vue d'une comparution immédiate : elles n'apportent rien de plus que celles réalisées déjà en vue d'une telle audience, en l'espèce d'une heure à peine consacrée par dossier pour faire des vérifications notamment par téléphone. Ce qui ne permet évidemment pas de détecter d'éventuels problèmes de violences familiales, violences qui ont, d'ailleurs, été multipliées pendant les périodes de confinement à cause du COVID-19.

Régime d'exécution

Quant au régime d'exécution, elle comporte les mêmes obligations que le PSE (port d'un bracelet, heures de sortie autorisée, obligations diverses de contrôle (prévues par les articles 132-43 à 132-46, à l'exception d'une, non positive pour le condamné : la DDSE n'est pas considérée comme une peine privative de liberté. De ce fait, elle n'est pas inscrite à l'écrou et ne donne pas droit à des réductions de peine. L'article D. 49-83 du code pénal prévoit que la pose du dispositif de surveillance électronique fait simplement l'objet d'un procès-verbal qui est adressé au juge de l'application des peines.

En revanche, le JAP (à qui revient la mise à exécution de la DDSE) peut modifier les obligations, voire mettre fin de manière anticipée (après l'exécution de la moitié de la peine) si le reclassement paraît acquis et qu'aucun suivi ne paraît plus nécessaire. Dans le cas inverse, en cas d'observation des interdictions ou obligations, d'inconduite notoire, de nouvelle condamnation ou de refus par le condamné d'une modification, le JAP peut ordonner l'emprisonnement pour la durée de la peine restant à exécuter (articles 713-43 et 713-44 CPP).

Ces aspects négatifs de la DDSE, surtout son impact sur la vie familiale et le caractère sacré du domicile, comme lieu de la vie privée, nous incite à nous interroger si la création d'une nouvelle peine inspirée plus par le placement à l'extérieur (PE) n'aurait pas été plus judicieuse. Une telle peine permettrait d'éviter l'incarcération tout en protégeant à la fois la famille et le domicile des stig-

mates punitifs et répressifs, mais aussi le condamné et les victimes par l'éloignement d'un milieu crimino-gène et de sa proximité éventuelle des victimes. S'y ajouteraient les aspects positifs de la prise en charge du condamné par des associations habilitées afin de le conseiller, le soutenir, l'accompagner et contrôler le respect du cadre de sa sanction de manière étroite et constante. A moins que les critères de choix aient été budgétaires entre une peine à très bas prix (la DDSE), serait-ce au détriment du respect de la famille et du domicile, et le PE qui implique un prix financier mais dont l'efficacité en termes de réinsertion et de prévention de la récidive a été prouvée. ■

en bref

Le numérique en détention (NED)

Lancé en 2018, le NED comprend trois volets : un portail à destination des personnes détenues, un autre pour les agents de l'administration pénitentiaire, et enfin un portail destiné aux familles et proches. Premier expérimenté, le portail famille a ouvert le lundi 13 janvier en proposant un service de réservation des parloirs dans les trois établissements pilotes : la maison d'arrêt de Dijon et les centres pénitentiaires de Meaux-Chauconin et de Nantes. Il permet une prise de rendez-vous directement par Internet, accessible à toute personne française ou résidant en France.

Ce service vient compléter les deux modalités déjà existantes (la réservation par téléphone au standard de l'établissement et la prise de rendez-vous aux bornes). Il a pour objectif de faciliter le maintien des liens familiaux en simplifiant l'accès aux rendez-vous parloir pour les proches et de décharger les agents des tâches liées à la gestion des prises de rendez-vous tout en rendant les familles plus autonome.

Le service devrait être élargi à l'ensemble des établissements durant l'été 2020. Les deux autres portails permettront ensuite de décharger les agents de tâches administratives chronophages en autonomisant les détenus dans la gestion de leurs commandes de cantines ; requêtes et accès aux formations. Ils seront déployés courant 2020.

Source : ETAPES - Le magazine des personnels de l'administration pénitentiaire n°238 / Janvier - février 2010

La téléphonie en détention

Autre projet majeur de l'AP, la téléphonie en détention (TED) comprend elle aussi plusieurs volets : le remplacement des téléphones en coursives et cours de promenade (Phonio), l'installation de téléphones en cellules (Roomio), un nouveau logiciel de gestion des communications (Unity), et le développement de nouveaux services à terme, comme la vidéoconférence. Ce déploiement vise à diminuer les mouvements des personnes détenues et à lutter contre le trafic de téléphones portables.

La création d'une application de gestion et de contrôle centralisée simplifie les procédures pour les personnels, permet une supervision régionale et nationale, et le transfert des comptes téléphones des détenus d'un établissement – l'autre. Pour les personnes détenues, cela

représente une tarification en baisse des communications, un maintien facilité des liens familiaux, et de nouvelles fonctionnalités.

Enfin, la signature d'une concession de service public pour 10 ans (2018-2028) garantit une prise en charge par le prestataire des coûts d'investissements nécessaires à l'infrastructure et aux équipements, et un allègement significatif du coût d'investissement dans l'infrastructure de câblage qui sera utilisée pour le déploiement du NAD en cellule : le système ne coûte rien à l'administration.

en bref

Maintien des liens familiaux

Le CGLPL recommandait que les personnes placées en quartier d'isolement puissent, au même titre que les autres personnes détenues, bénéficier de parloirs familiaux ou d'UVF. Le refus d'octroi d'un parloir familial visant à persuader une personne détenue de sortir du quartier d'isolement constitue une atteinte au droit au maintien des liens familiaux. Le CGLPL recommandait en outre que les demandes de parloirs familiaux formulées par les personnes placées au quartier disciplinaire ne soient pas systématiquement rejetées et fassent l'objet d'un examen individualisé.

La garde des sceaux indique que l'accès aux UVF peut être refusé pour des motifs liés au maintien de la sécurité, au bon ordre de l'établissement ou à la prévention des infractions. Pour autant, l'existence d'antécédents disciplinaires ne peut pas constituer, à elle seule, un critère de refus. Le dispositif des UVF peut d'ailleurs être un facteur d'évolution positive des relations entre la personne détenue et son environnement pénitentiaire. Toute décision de refus est motivée et comporte l'énoncé des considérations de droit et de fait qui en constituent le fondement.

Chaque décision de refus est notifiée à la personne détenue. Elle est également notifiée par courrier aux proches qui ont effectué la demande de visite en UVF. Il n'y a pas de disposition particulière en ce qui concerne les personnes placées au quartier d'isolement qui bénéficient d'UVF/Parloir Famille (PF) comme l'ensemble des autres personnes détenues. Toute demande d'UVF/PF fait l'objet d'un examen en commission pluridisciplinaire unique.

Le CGLPL n'ignore pas que la réglementation est en effet celle que rappelle la garde des sceaux, mais souligne que l'accès des personnes isolées aux UVF n'est, dans les faits, toujours pas garanti.

Source : Rapport d'activité 2019 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Extrait : Chapitre 3 - 3.1.5 Maintien des liens familiaux p.139

Premiers retours du terrain sur le déploiement de la téléphonie en cellule

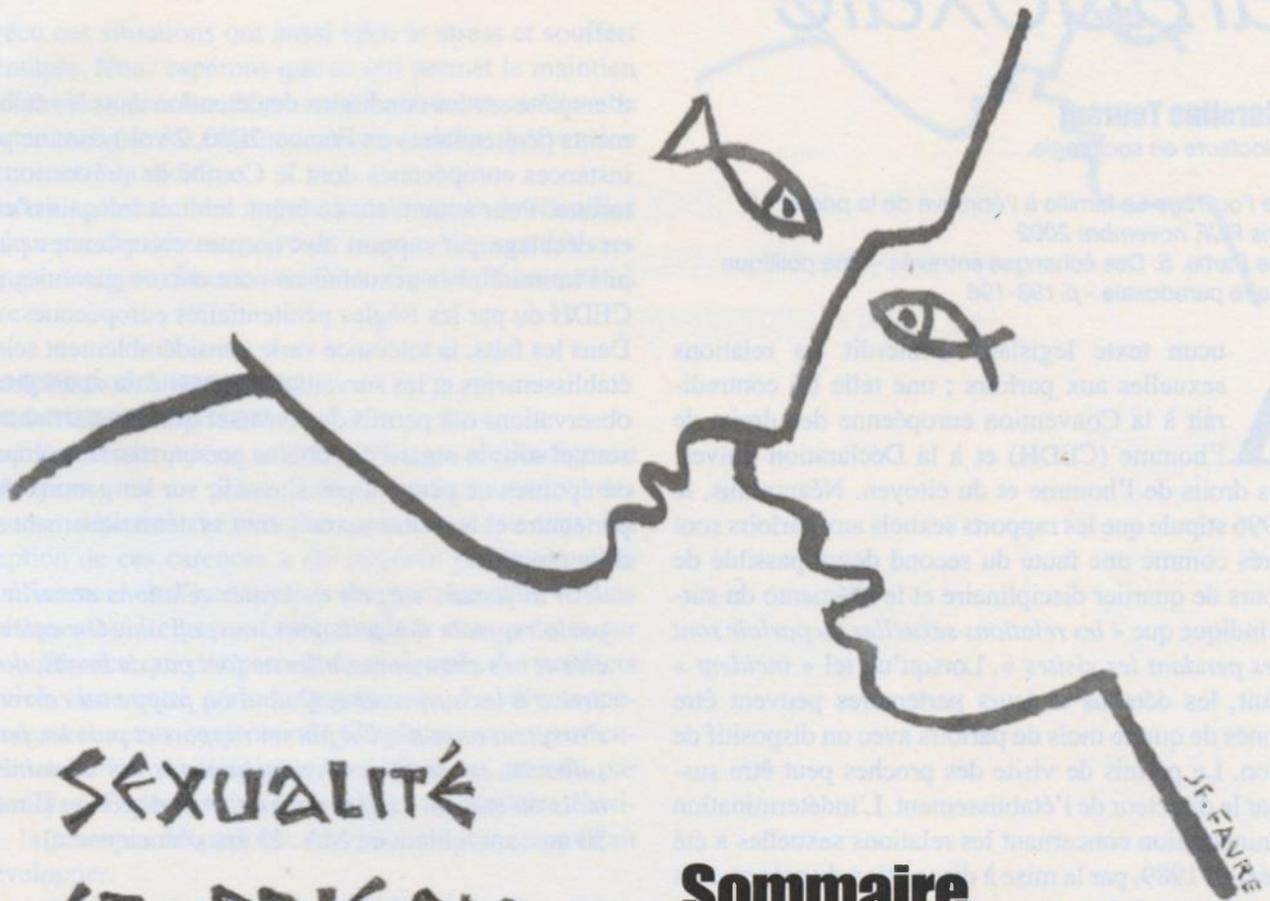
Une étude d'impact sur l'arrivée de la téléphonie en cellule portant sur les aspects sécurité, détenus et familles et conditions de travail du personnel, est en cours. Au centre de détention de Montmédy par exemple, le principal apport de l'arrivée de la téléphonie en cellule est la forte diminution du mouvement des détenus pour accéder aux anciens points phones en coursive. Par ailleurs, elle est considérée par les personnels comme un vecteur d'apaisement de la détention.

Pour les détenus et leurs familles, la téléphonie en cellule a été bien accueillie et représente une avancée significative. Les détenus fragiles, autrefois en difficulté pour accéder aux points phone, sont les premiers satisfaits. Enfin, l'arrivée de la solution Unity a facilité la gestion des comptes téléphoniques pour les agents de la régie des comptes nominatifs et du bureau de gestion de la détention notamment ; la solution est considérée comme ergonomique et facile à prendre en main.

Mobilisation du SEP-RIEP pour la fabrication des téléphones

Les boîtiers téléphoniques qui équiperont l'ensemble des cellules sont produits par les ateliers SEP-RIEP. Dans un premier temps, les ateliers métallerie des centres de détention de Caen, Melun et Toul ont été mobilisés pour le pliage, le soudage et la peinture des boîtiers métalliques. Par la suite, deux ateliers de façonnage technique ont été associés au projet, ceux du centre de détention de Toul et de la maison centrale de Lannemezan, pour l'intégration des composants électroniques et les tests de bon fonctionnement. La fabrication des 53 000 boîtiers représente une charge de 18 mois de travail qualifié pour 42 opérateurs. ■

Source : ETAPES – Le magazine des personnels de l'administration pénitentiaire n°238 / Janvier – février 2010 – Les grands projets numériques de l'administration pénitentiaire



SEXUALITÉ ET PRISON

CONJOINTS ET AMIS DE DÉTENUS FACE AUX CONTRAINTE CARCÉRALES

Sommaire

- 12.** Une politique pénitentiaire paradoxale
- 14.** La sexualité au parloir
- 17.** Amour, Sexe et Prison
- 21.** Des visites si peu privées
- 24.** Être à l'écoute des proches de personnes détenues
- 26.** Quelle perception de la femme par le proche détenu et quel devenir de la relation ?
- 28.** Au temps de l'épidémie, quelle intimité pour les conjoints ou amis avec leur proche détenu ?
- 30.** Unités de vie familiale et parloirs familiaux en fonctionnement

Une politique pénitentiaire paradoxale

Caroline Touraut
Docteure en sociologie.

Extrait de l'ouvrage *La famille à l'épreuve de la prison*
© Editions PUF, novembre 2002
Deuxième Partie. 5. Des échanges entravés - Une politique pénitentiaire paradoxale - p. 193-196

Aucun texte législatif n'interdit les relations sexuelles aux parloirs ; une telle loi contredirait à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. Néanmoins, la loi de 1996 stipule que les rapports sexuels aux parloirs sont considérés comme une faute du second degré passible de trente jours de quartier disciplinaire et le Mémento du surveillant indique que « *les relations sexuelles au parloir sont interdites pendant les visites* ». Lorsqu'un tel « incident » se produit, les détenus et leurs partenaires peuvent être sanctionnés de quatre mois de parloirs avec un dispositif de séparation. Le permis de visite des proches peut être suspendu par le directeur de l'établissement. L'indétermination de l'administration concernant les relations sexuelles a été alimentée, en 1989, par la mise à disposition de préservatifs dans les infirmeries des prisons. Cette décision, intervenue dans un contexte où la problématique du sida se posait dans toute son acuité, a été peu comprise par les surveillants, par les détenus et par leurs proches. Les épouses ou compagnes de détenus ont été nombreuses à pointer cette contradiction durant nos rencontres. Les Unités de vie familiale et les discours sur la resocialisation. Autrement dit, à travers les UVF, la question de la sexualité est évincée par le familial et reste largement en suspens.

Une position dénoncée

Cette position française a été largement dénoncée par les travaux du Sénat et de l'Assemblée nationale en 2000 (Assemblée nationale, *La France face à ses prisons. Rapport de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, 2000, 2 vol., Sénat, *Prisons : une humiliation pour la République*, Rapport de la commission

d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France, 2000, 2 vol.) comme par les instances européennes dont le Comité de prévention de la torture. Pour autant, sur ce point, le droit français n'est pas en décalage par rapport aux normes européennes puisque ni l'intimité ni la sexualité ne sont encore garanties par la CEDH ou par les Règles pénitentiaires européennes.

Dans les faits, la tolérance varie considérablement selon les établissements et les surveillants en poste aux parloirs. Mes observations ont permis de constater que dans certaines prisons et sous le regard de certains personnels, les compagnes ou épouses ne peuvent pas s'asseoir sur les genoux de leur partenaire et les actes sexuels sont systématiquement suivis d'un rapport :

Je n'ai jamais surpris de vraies relations sexuelles aux parloirs, mais des fellations, oui, oh oui. On enlève nos clés et nos chaussures, elles ne font pas de bruits, donc on arrive à les surprendre. Quand on frappe au carreau, ils s'arrêtent aussitôt. On fait un rapport et puis les parloirs suivants, ce sera des hygiaphones, trois semaines, un mois ou suivant ce que va donner la direction [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté]

Le meilleur des parloirs, c'est le jour où j'étais en jupe, c'était magique. C'est le plus beau parloir de toute ma vie. Il y en a eu deux mais pendant le deuxième on s'est fait griller et je me suis fais suspendre mon permis pendant deux mois. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6e mois].

Des parloirs pour femmes détenues plus surveillés

À l'inverse, dans un centre de détention où je me suis rendue, les surveillants ont ironisé en ma présence sur la posture suggestive d'un couple, mais ils ne sont pas intervenus. De même, dans certaines maisons centrales, les visiteurs entrent aux parloirs avec de grandes couvertures leur permettant de s'abriter de tout regard sans que les surveillants s'y opposent. La tolérance semble plus grande en établissements pour peine qu'elle ne l'est en maison d'arrêt. Par contre, les parloirs pour femmes détenues sont toujours beaucoup plus surveillés par le personnel pénitentiaire. Il est plus rigoureux dans le contrôle des comportements sexuels des femmes « *car, pour les hommes, le risque de grossesse est d'une certaine manière externalisée* » (C. Rostaing, *La non-mixité*

NOTES

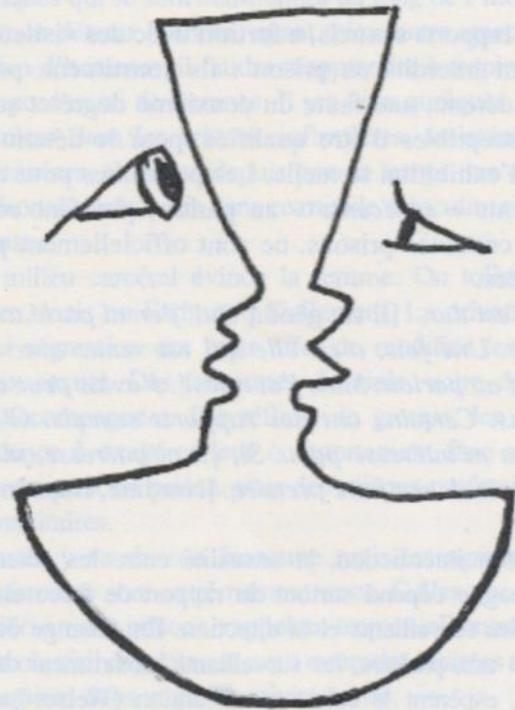
1. Il convient d'indiquer que l'abstinence sexuelle ne reflète pas la réalité de ce que vivent les détenus, les relations sexuelles ne sont pas rares au parloir et elles se réalisent à l'abri du regard des surveillant en UVF. Ils peuvent aussi avoir des pratiques de masturbations et/ou entretenir des relations homosexuelles en détention.

de l'institution carcérale. A partir de l'exemple des prisons de femmes, Mana, n°5, 1998, p.123.). En effet la grossesse survenue pendant l'incarcération d'une détenue attesterait que les surveillants ont failli dans leur mission de contrôle et poserait, pour l'administration, des problèmes financiers, logistiques et moraux à la différence des bébé-parloirs dont le père est incarcéré mais qui vivent à l'extérieur de la prison. En réalité, les relations sexuelles ne sont pas rares aux parloirs malgré la surveillance, comme en témoignent les naissances des bébé-parloirs. Pour autant, pour la majorité du personnel rencontré, l'autorisation de « parloirs d'amour » poserait des problèmes de sécurité et les placerait dans une posture de voyeur qu'ils refusent. Une partie du personnel s'oppose alors moins à la reconnaissance de la sexualité qu'ils ne s'interrogent sur les modalités de mise en application d'un tel droit. Pour d'autres, par contre, une telle décision serait particulièrement regrettable au regard du caractère punitif que revêt la privation de rapports sexuels entre les détenus et son ou sa partenaire. De même, reconnaître les relations sexuelles comme un droit du détenu entraverait le caractère dissuasif de la prison, comme l'explique Patrick, surveillant en maison centrale.

Ce n'est pas normal d'autoriser les relations sexuelles parce qu'après, la prison n'a plus aucun sens. Aujourd'hui ils n'ont déjà plus peur de la prison. Moi, je ne suis pas trop d'accord avec les UVF. Non, j'estime que la prison doit garder un sens et si on n'a plus peur de la prison, si on laisse toutes les possibilités pour quelqu'un qui est incarcéré d'avoir une vie normale, pourquoi il se priverait d'aller en prison ? Pourquoi ? Moi, je pense que l'abstinence¹, c'est un grand mot, mais ça peut être... c'est très dur pour un homme d'avoir une longue période comme ça et je me dis comme ça, le mec, il réfléchira à deux fois la prochaine fois. [Patrick, 41 ans, surveillant en MC, 18 ans d'ancienneté]

Ambivalence institutionnelle

La question des relations sexuelles paraît symptomatique de l'ambivalence institutionnelle caractérisant la politique pénitentiaire à l'égard des proches qui entend répondre à une pluralité de logiques antinomiques. La privation de sexualité prend place dans une logique sécuritaire, punitive, dissuasive en contradiction avec le principe d'humanisation et de normalisation des conditions de détention auquel l'administration doit aussi répondre. Or la priorité des ins-



tutions carcérales reste axée sur sa fonction première de conditionnement sécurisé des personnes « punies » par la société. L'analyse témoigne de plus, et une nouvelle fois, de l'écart souvent observé entre les textes législatifs et les pratiques. Elle illustre par ailleurs la pluralité des situations qui peuvent s'observer selon la politique de la direction de chaque établissement et l'attitude des personnels de surveillance, qui invite à la prudence quant à la volonté de généraliser les analyses sur le monde carcéral. ■

La sexualité au parloir

Gwénola Ricordeau

Professeure assistante à la California State University, Department of political Science and Criminal Justice, Chicouniversité de Montréal

Extrait de l'ouvrage *Les détenus et leurs proches – Solidarités et sentiments à l'ombre des murs – chapitre 5. La sexualité : pratiques et discours – la sexualité au parloir* (p.157 à 164) aux Editions Autrement, © Editions Autrement (janvier 2008).

Les rapports sexuels, a fortiori avec des visiteurs, sont interdits en prison : ils constituent, pour le détenu, une faute du deuxième degré et sont susceptibles d'être qualifiés, pour le détenu et le visiteur, d'exhibition sexuelle. Les poursuites pour des comportements « indécents » au parloir, pourtant courantes dans certaines prisons, ne sont officiellement pas comptabilisées.

Le sexe, c'est dur... [Il rit, gêné.] Oui, j'en ai parlé avec ma copine. Une fois, c'est elle qui est venue avec un préservatif au parloir. Mais j'ai refusé. J'avais peur des surveillants. Certains ont des rapports sexuels. C'est pas que ça m'intéresse pas... Si, ça m'intéresse, mais j'ai pas envie de me faire prendre. [Nordine, Bapaume]

Nonobstant son interdiction, la sexualité entre les détenus et leur compagne dépend surtout du rapport de force entre les détenus, les surveillants et la direction. En échange du « laisser-faire » aux parloirs, les surveillants, notamment dans les centrales, espèrent le calme en détention (Welzer-Lang Daniel, Faure Michaël et Mathieu Lilian, *Sexualité et violences en prison*, Lyon, Aléas/OIP, 1996, p. 6). Mais les directions peuvent contraindre les surveillants au respect du règlement, d'où des tensions régulières (sa volonté de « reprise en main » des parloirs que nous avait exprimé la direction de Clairvaux n'a sans doute pas été étrangère aux deux mutineries qui ont eu lieu dans l'établissement dans les six mois suivants). La sexualité au parloir n'est donc pas soumise à un régime uniforme : indifférence ici, signalée et sanctionnée ailleurs. Les prévenus subissent généralement davantage la privation sexuelle que les condamnés, car les parloirs des centrales et des CD sont généralement plus intimes.

En maison d'arrêt, c'est du vite fait, c'est bestial. C'est pas un truc qui m'intéressait. [Stéphane, ex-détenu]

Mais l'atténuation de la surveillance dans les centrales est compensée par la présence plus prégnante des codétenus et de leurs proches (les enfants, notamment en bas âge, pouvant se déplacer entre les box).

*La dernière fois, j'avais entendu V*** dire à son mari : « Remets ton pantalon, tu m'excites ! » Aujourd'hui, elle me dit : « T'as rien remarqué quand tu es passée ?*



Parce que j'avais ouvert ma chemise, j'étais toute conne à essayer de la remettre ! Heureusement que c'est pas un maton qui s'était pointé à ce moment-là ! » [Journal, septembre 2001]

Réservée à ceux qui connaissent les trucs

La sexualité, dans beaucoup d'établissements, est réservée à ceux qui connaissent les « trucs » (où se placer au parloir, par exemple). L'intimité dépend également de la capacité des détenus à s'organiser, notamment en laissant, tacitement, aux couples les endroits les plus intimes du parloir : « Avant, dans la salle des parloirs, on mettait des tables pour cacher le "coin d'amour", c'était une forme de solidarité... » Cependant, beaucoup de détenus évoquent le problème posé par la présence d'enfants au parloir : « J'ai eu des vrais rapports ici... [...] Ça se passait plutôt à la fin, quand y a plus de gamins qui traînent. »

*À P***, il n'y a qu'une seule place où il n'y a aucune caméra pour mater. Alors, quand on l'occupe depuis un petit bout de temps et qu'on voit un couple qui attend, on lui laisse. Enfin... C'est les mêmes qui se laissent la place... [Adeline, compagne]*

Formellement interdits, mais tolérés, les rapports sexuels au parloir sont donc l'objet de dissimulations par les intéressés et d'un aveuglement de l'AP. L'hypocrisie autour de la sexualité est d'autant plus insupportable aux détenus et à leurs proches que les préservatifs sont en libre accès en détention (depuis la circulaire du 5 décembre 1996). Cette politique de réduction des risques est mal comprise par les détenus et leurs proches, qui ont l'impression qu'on encourage l'homosexualité au détriment d'une sexualité « normale ».

Ils se foutent de nous avec l'histoire des capotes [en libre accès] : vous voyez le mec aller demander au toubib des capotes en prévision du parloir ? Mais surtout,

le gars, il se fait fouiller... Et puis, une fois utilisée, vous en faites quoi, de la capote ? Vous la laissez sur la table ? [Sylvie, compagne]

L'absence de rapports sexuels au parloir est souvent attribuée par les détenus à la partenaire (sa timidité) ou au respect à son égard (vis-à-vis de soi-même, des codétenus ou des surveillants) : « C'est pas faire l'amour, c'est juste tirer un coup ».

J'ai une autre copine qui vient de temps en temps... On a des rapports intimes... [...] Ma petite amie, elle viendra pas en prison pour moi... Je ne veux pas qu'elle fasse ça. Une femme qui vient en jupe en prison, on sait tous ce que ça veut dire. Mes sœurs, je leur dis de ne pas venir en jupe quand elles viennent au parloir. Cette copine, je l'oblige pas ! Elle vient une fois ou deux par mois, on a des rapports sexuels... [...] On s'entend bien. Mais je crois pas que dehors je la reverrai, ou juste comme ça... [Eric, Baumettes]

Certains détenus et leurs proches jugent sévèrement ceux qui ont des rapports sexuels au parloir. Plus souvent, ils considèrent que ce n'est pas pour eux, que c'est « indigne » d'eux.

Ce n'est pas qu'on n'en a pas envie, mais... [Danielle, Bapaume]

Au parloir, on a des gestes tendres. Mais pas de rapports sexuels... Non, on aurait honte. On peut pas... Ça va trop vite, une demi-heure... Ça manque, mais on verra plus tard. Ma copine ne m'en parle pas trop, mais une fois, elle m'a dit : « Ça me manque quand tu dormais à côté de moi... » [Jean-Marc, Pau]

L'âge, facteur d'exclusion

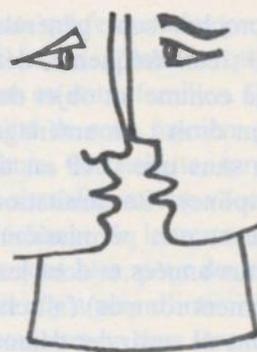
L'âge apparaît aussi comme un facteur d'exclusion de l'accès à la sexualité au parloir.

Je ne ferais jamais ça dans une prison... [...] Déjà, on n'est pas porté sur ces choses-là avec ma femme. On n'en a jamais discuté en couple, et encore moins depuis que je suis en prison. Je crois d'ailleurs que c'est un tort... Mais c'est les jeunes qui en parlent... [Gérard, Pau]

Les détenus, comme leurs proches, évoquent souvent un apprentissage de la sexualité au parloir : on s'en croit d'abord incapable ou on la juge indigne. Finalement, à cela comme au reste, on s'habitue.

Je croyais que je serais incapable de gestes tendres, intimes dans les conditions de ce parloir. Mais on oublie très vite... Je crois que, dès le deuxième ou troisième parloir, on a failli faire l'amour comme ça... En fait, les matons nous voyaient carrément, et ils sont venus nous dire de nous calmer... [Adeline, compagne]

Beaucoup de détenus et leurs proches évoquent la gêne



causée aux autres par ceux qui ont des rapports sexuels au parloir. C'est d'ailleurs un argument puissant en faveur des UVF. Depuis 1991, le CPT a régulièrement estimé souhaitable leur instauration, en particulier dans les centrales et les CD, les conditions dans lesquelles les rapports ont lieu étant qualifiées de dégradantes : il y a les autres visiteurs (notamment des enfants), des surveillants, des caméras...

Le sexe, ça manque, et c'est aussi dur pour les deux. Il a voulu, mais ça me bloque, même si les surveillantes sont OK... On attendra la période des parloirs intimes... [...] J'ai peur de perdre mon mari à cause de l'absence de rapports... [Dany, Bapaume]

Parce que secrète et furtive, la sexualité au parloir alimente la frustration des partenaires : « C'est pas vraiment "faire l'amour". Quand je serai enfin libre, je ferai enfin l'amour. » Foncièrement insatisfaisante, elle est source de honte.

[Ma copine] était gênée, moi aussi j'étais gêné, je trouvais ça un peu dégueulasse... Jean-François, Baumettes
On peut avoir l'impression de ne pas avoir pu se retenir. On a attendu deux ans avant d'avoir des rapports sexuels au parloir. Faut être dans le bon coin, être bien avec les surveillants... Ils font semblant de pas voir, ils mettent pas de rapport. Y en a, ça les dérange pas, y font ça n'importe où... [...] Moi, je raconte pas ce que j'ai fait au parloir. Eux, ils dévoilent tout. D'ailleurs, c'est en les entendant parler que j'ai appris que c'était faisable au parloir... [Georges, Baumettes]

Même si certains « savaient que je savais », faire parler les interviewés de sexualité au parloir, une pratique interdite et taboue, n'a pas toujours été simple, d'autant que les expériences sont très variées et assimilées à des arrangements. Dans les centrales et les CD, où les pratiques sont plus banales, le « copinage » entre les femmes permet généralement d'aborder davantage ce sujet : bas et Dim-up... C'est parfois sa répression qui permet, paradoxalement, la banalisation de la sexualité au parloir.

*Aujourd'hui, dernier jour où V*** a parloir avec hygiaphone. Cela fait trois mois qu'elle voit son mari derrière la vitre : c'est ici le « tarif » lorsqu'un couple a un « comportement indécent ». Dans la file d'attente, V*** se fait vanner par les copines, mais elle n'est pas la dernière à plaisanter : « Eh, les copines, la semaine prochaine, pensez aux boules Quies, ce sera mon premier parloir sans hygiaphone ! » [Journal, août 2001]*

Amour, Sexe et Prison

Aurore David

étudiante en master 2, Droit de l'exécution des peines et Droits de l'homme, Institut de Droit et d'Economie d'Agen, Promotion Myriam Ezratty, 2017-2019

Extraits du mémoire *Amour, Sexe et Prison* présenté par Aurore David, sous la direction de Joana Falxa, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles.

Légalité ou illégalité des relations sexuelles au parloir ?

Extrait : *Partie 1 / Chapitre 1 / Section 2 / Paragraphe 1 / p.15-16*

Le maintien des liens familiaux en détention est devenu une préoccupation majeure depuis quelques années. Les liens du couple sont pris en compte. Or, entretenir ce lien implique aussi la relation amoureuse et sexuelle.

L'interdiction pour des détenus d'avoir des relations sexuelles avec des visiteurs ne relève d'aucun texte législatif ou supra législatif (GENEPI / Passe-Muraille n°19 / entretien avec Laurentino Da Silva, p.19). En effet, on ne trouve cet interdit que dans les règlements intérieurs, de manière explicite ou implicite (Goncalès Barbara / *Sexe et Droit* / Actes colloque LGDJ6Lextenso éditions, p.101). La liberté sexuelle étant une liberté individuelle protégée par l'article 8 de la CESDH, celle-ci ne peut être entravée que par un texte législatif. Il est en ce sens contestable de voir ce rôle attribué à un simple règlement intérieur. Un arrêt du 6 novembre 2012 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (CAA de Bordeaux, 06 11 12, n°11BX01790) affirme que toute interdiction ayant un caractère général et absolu de la sexualité est contraire à l'article 8 de la CESDH.

Dans le même sens, le Tribunal Administratif de Nantes par un jugement du 25 octobre 2017 (TA de Nantes, 25 10 17, n°062824), énonce que les rapports sexuels consentis entre visiteurs et visités ne sont pas prohibés et que, du moment que les partenaires se sont dissimulés à la vue d'autrui, il ne peut y avoir de sanction. Ainsi, toute interdiction générale et absolue, d'avoir des rapports sexuels aux parloirs inscrite explicitement dans les règlements intérieurs devient illégale. De son côté la CEDH, dans un arrêt du 29 avril 2003, *Aliev c/ Ukraine* affirme que le refus d'avoir des relations intimes avec son conjoint n'est pas contraire à l'article 8 de la CESDH. Cette affirmation est à nuancer. En effet, la disparité présente au début des années 2000 quant à la reconnaissance de ce droit au sein du Conseil de l'Europe n'est

plus d'actualité. Ainsi, une décision future pourrait admettre ce droit de visite conjugale.

A contrario, la recherche de textes permettant aux détenus d'entretenir des relations sexuelles avec leurs visiteurs est plus fructueuse.

Madame Herzog-Evans a écrit en la matière et démontre à l'aide d'arguments juridiques l'existence de la sexualité en milieu carcéral, et son besoin de reconnaissance législative. Ces recherches sur une amélioration de la sexualité des détenus sont intéressantes car rares. Ses travaux mettent en opposition différents articles (article 5 de la DDHC, article 8 de le CESDH), et lui permettent d'affirmer l'illégalité des sanctions appliquées dans le cadre de la sexualité des détenus en affirmant que les règlements intérieurs ne sont pas appropriés. Il semble qu'elle se réfère uniquement au législateur et à l'évolution de nos mœurs pour l'aménagement futur de la prise en charge sexuelle des détenus. Or, le milieu carcéral, tout comme le milieu monastique, milieux fermés, ne traite pas également la sexualité et les besoins de chaque individu, ce qui met le législateur en confusion. Il est difficile d'être permissif pour les détenus sans tomber dans l'immoralité ou le caractère éducatif imposé par la réglementation.

Le sentiment d'une double peine à l'égard des partenaires sexuels

Extrait : *Partie 1 / Chapitre 1 / Section 2 / Paragraphe 2 / p.19-20*

La découverte d'une relation sexuelle au parloir implique des conséquences ainsi qu'inévitablement un sentiment d'injustice à l'égard du détenu (A) et du visiteur (B).

A) Le sentiment d'injustice à l'égard du détenu

Il faut bien se rappeler ce qu'est l'enfermement. Il s'agit d'une privation de la liberté d'aller et venir. Ce qui revient à dire que les autres droits et libertés non retirés par la décision de justice doivent être respectés malgré l'incarcération (Règles Pénitentiaires Européennes du 11 janvier 2006, règle n°2 : « *Les personnes privées de liberté conservent tous les droits qui ne leur ont pas été retirés selon la loi par la décision les condamnant à une peine d'emprisonnement ou les plaçant en détention provisoire* »). Cependant, ces droits et libertés peuvent se voir limités (mais non abolis) en raison des contraintes inhérentes à la détention, au nom de la sécurité, du maintien du bon ordre de l'établissement et de la prévention de la commission d'infractions.

Qu'en est-il de la liberté sexuelle ? Les relations sexuelles pourraient-elles altérer la sécurité de l'établissement ?

Pour le détenu, un sentiment de double peine s'installe rapidement. En plus de se voir privé de liberté, il ne peut plus exercer sa sexualité sans risquer d'être sanctionné. En effet, un réel pouvoir coercitif s'exerce à l'encontre de la personne détenue au regard du large panel de sanctions prévu ●●●

●●● aux l'article R. 57-7-33, R. 57-8-10 et R. 57-7-12 du CPP.

Ces dernières peuvent aller du confinement en cellule individuelle ou en quartier disciplinaire pour un maximum de quinze jours jusqu'au retrait ou à la suspension du permis de visite, un accès aux parloirs avec un dispositif hygiaphone pour une période maximum de quatre mois ou encore un potentiel retrait de crédit de réduction de peine. La sanction appliquée au détenu s'accompagne d'un sentiment d'injustice.

Lorsque le surveillant constate des actes sexuels, il a l'obligation d'interrompre immédiatement le parloir. L'interruption déclenche un malaise. Le détenu est soumis car le surveillant représente soudain l'autorité. A cet instant, la violence psychologique est inévitable et, pour le détenu, la dévirilisation est vécue comme une agression.

B) Le sentiment d'injustice pour le visiteur

Cette même interruption sanctionne le visiteur dans son accès au parloir. De la même manière que le détenu, des sanctions administratives peuvent être prises à son encontre. Selon les articles R. 57-8-12 et R. 57-8-15 du code de procédure pénale, il est possible de suspendre voire d'annuler le permis de visite sur décision du chef d'établissement.

Cette situation est une illustration du fait que les proches de la personne détenue souffrent quasiment tout autant que cette dernière (Gaillard Arnaud, *Sexualité et prison : désert affectif et désirs sous contrainte*, Editions Max Milo, 2009, p.261). Ces proches qui ne sont pas sanctionnés par la justice, se retrouvent privés au quotidien des êtres qu'ils chérissent. En définitive, pour chacune des visites possibles, l'institution carcérale oblige à des étreintes affectives qualifiées de décentes sous peine de sanctions, lourdes de conséquences. Il ne faut pas oublier non plus, le sentiment d'humiliation vécu en raison du regard intrusif du surveillant qui a mis un terme aux ébats (Ibid, p. 223). Cette sensation est inévitable puisque la pudeur de la personne est dévoilée. Le regard chargé de jugement du personnel pénitentiaire participe lourdement au mal être de la personne.

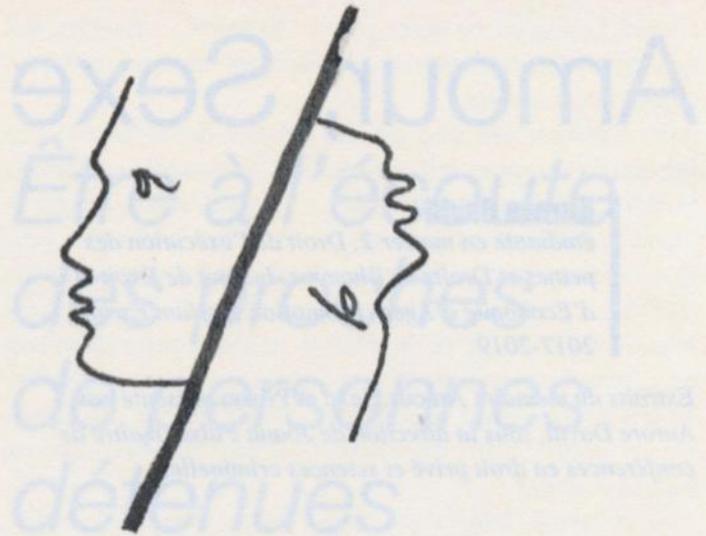
Après avoir fait le constat d'une sexualité déshonorante au parloir, intéressons-nous au quotidien des détenus au regard de la carence affective et sexuelle.

L'enjeu de la survie du couple

Extrait : Partie 1 / Chapitre 2 / Section 2 / Paragraphe 1 / p. 26-29

Très souvent l'emprisonnement est une affaire de couple. Ne parler que des personnes détenues, c'est omettre, pour nombres d'entre elles, la part d'elle-même qui la représente au dehors. En ce sens la punition des détenus est aussi la punition du conjoint » (Gaillard Arnaud, *Sexualité et prison : désert affectif et désirs sous contrainte*, Editions Max Milo, 2009, p.261).

Concernant les personnes détenues mais en couple, l'inversion des rôles homme-femme est flagrante (A) dès l'entrée en détention. L'AP prône le maintien des liens familiaux comme un de ses objectifs, pour autant la réalité d'un couple en détention (B) est tout autre.



A) L'inversion des rôles

Pour ceux qui ont conservé un lien malgré l'incarcération avec leur compagne ou leur femme, l'enjeu est de le maintenir le plus longtemps possible. La situation carcérale va inverser les rôles entre l'homme et la femme. Des rôles qui étaient préétablis dans leur relation à l'extérieur des murs. En effet, bien souvent, les femmes sont dépendantes de leur partenaire. Ceci s'explique du fait que la grande majorité de la population pénale vient d'un milieu défavorisé où paupérisation et déscolarisation conditionnent nettement les rapports humains et font osciller les regards sur la condition féminine entre possession et soumission. Ainsi, Jacques Lesage De La Haye résume ce changement de la manière suivante : « Celui qui se prenait pour un Don Juan redevient amoureux » (Lesage De La Haye Jacques, *La guillotine du sexe*, Editions de l'atelier, 1998, p.114). Pour illustrer, voici un exemple de promesse faite par un détenu : « Quand je sortirai, je vais me ranger. Maintenant, j'ai compris. Je suis un sale con. Je t'ai fait trop de mal. Je travaillerai. Tu verras, on sera bien tous les deux. Il a fallu que je vienne en cabane pour me rendre compte à quel point je tiens à toi. Je ne peux pas vivre sans toi. Tu sais, j'en crève » (Ibid. p.114). Le comportement du détenu vis-à-vis de sa femme change donc du tout au tout, il devient totalement dépendant d'elle. Cette dépendance s'illustre par l'attente des parloirs, des mandats, du linge, des objets. La femme devient progressivement une représentation du monde extérieur et génère, par l'absence de maîtrise du dehors, un mélange de peur de perte et un besoin de rattachement. De facto, l'implication et la mobilisation des femmes est certaine, même parfois impressionnante, notamment celles qui suivent leur homme à travers toute la France au gré des transfèrements réguliers opérés au fil des années. Madame Liban Isabelle, directrice du CP de Moulins-Yzeure les appellent « les femmes courage ».

B) La réalité d'un couple en détention

La réalité carcérale ne facilite pas le maintien d'un couple. La vie commune est devenue impossible. Les visites hebdomadaires plus ou moins longues sont permises et ce, dans le meilleur des cas, surtout pour la famille qui habite loin et ne peut pas se déplacer chaque semaine. Le couple se voit alors fragilisé.

Pour entretenir, malgré tout, ce lien amoureux, certains vivent des relations érotiques épistolaires, de prévoir des heures fixes pour une masturbation simultanée, ou de fantasmer sur un film vu chacun de son côté. Même si l'échange de courriers érotiques peut représenter un palliatif à une sexualité interdite, la difficulté sera d'avoir la capacité de passer outre l'intrusion pénitentiaire dans ces paroles intimes. Très régulièrement, les courriers s'accompagnent de photos soumises à la censure potentielle si elles ont un caractère trop dénudé et subversif. Entretenir un lien amoureux peut se faire aussi par le biais d'échanges téléphoniques illégaux à l'aide d'un téléphone portable ou encore par de petits messages d'affection diffusés par la radio venant de l'extérieur. La difficulté ici, est que les messages sont laissés sans réponse...

Cette attente peut aussi donner de la force au couple. « *L'attente accroît les sentiments et l'émotion des retrouvailles, accentuant la force des relations. [...] L'amour comblé, sans obstacle ni entrave, paraît plus édulcoré que l'amour passionnel frustré par la souffrance* » (Touraud Caroline, *La famille à l'épreuve de la prison*, Edition Puf, 2012, p.228). Cette frustration de l'amour peut même mener à vouloir se marier, le mariage étant un droit reconnu à tous par l'article 12 de la CESDH. Le milieu carcéral apporte des adaptations. En ce sens, il est célébré par un officier de l'état civil en détention, saisi sur requête du Procureur de la République (Art. D 424 du CPP).

N'y a-t-il pas un contraste entre la réalité carcérale et les obligations du mariage prévues à l'article 242 du Code civil ? Le maintien de relations sexuelles est considéré comme faisant partie intégrante des obligations du mariage au même titre que la communauté de vie ([<http://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/absence-de-relations-sexuelle-avec-son-conjoint-engagement-de-la-responsabilite-civile>]). Selon la jurisprudence (Cass. civ. 17 décembre 1997, n°9615704), ne pas entretenir de relations charnelles régulières avec sa femme ou son mari est constitutif d'une

violation des devoirs du mariage et, in fine constitue une raison retenue lors d'un divorce pour faute. Cependant, la jurisprudence pose des conditions. Ainsi l'inexécution de la consommation doit être volontaire et doit révéler une marque de mépris ou d'indifférence.

Force est de constater, que dans le cadre d'une incarcération, l'absence ou le manque de relations sexuelles est bien imposé et non volontaire.

La consommation traditionnelle du mariage juste célébré peut être rendue possible en octroyant une UVF ou un salon familial et ce, sur décision du chef d'établissement, tout comme l'autorisation d'une permission de sortir accordée par le JAP dans l'hypothèse d'un condamné.

Dans une perspective moins heureuse du couple, la position de faiblesse du détenu entraîne une angoisse quasi permanente de l'infidélité de sa compagne. « *Au parloir, tu t'accroches au regard de ta femme. Tu épies ses gestes, tu guettes ses mots. T'as peur qu'elle te laisse tomber, qu'elle se barre avec un autre mec* » (Agret Roland, *L'amour enchristé*, lettre à Elisabeth Guigou, Editions Blanche 1998). Au contraire, d'autres préfèrent rompre dès le début pour s'éviter des souffrances inutiles.

La détention est une cause évidente de séparation. La difficulté est que pour certains, la séparation amène un désespoir sans nom. Leur couple était synonyme d'espoir, c'était leur univers. Ils deviennent fous de chagrin, se retrouvent complètement désorientés et en viennent à se donner la mort (Lesage De La Haye Jacques ; *La guillotine du Sexe*, Editions de l'Atelier, 1998).

Au-delà de l'enjeu de la survie du couple, les détenus sont bien souvent déstabilisés par la présence des femmes en détention.

La double utilité des Unités de Vie Familiale (UVF) et des Parloirs Familiaux (PF)

Extrait : Partie 2 / Chapitre 1 / Section 2 / Paragraphes 1 et 2 / p. 38-41

Au travers de ces deux espaces, l'AP revendique un objectif de réinsertion majeur (Paragraphe 1), qu'elle instrumentalise à son avantage au travers de ces deux espaces (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Un outil de réinsertion majeur

Les moments intimes du couple apportent indéniablement un bien-être indispensable (A) et assure une stabilité psychologique qui s'appuie sur l'amour et la tendresse, le sexe n'étant que facultatif. Ce qui, in fine, permet de faciliter la réinsertion souhaitée (B).

A) Le bien-être du couple

Pour le couple, ce lieu entre l'intérieur et l'extérieur donne la possibilité d'une vie commune pendant un maximum de soixante-douze heures chaque trimestre. Ce lieu indispensable permet de se déconnecter du monde carcéral, c'est un élément essentiel pour se montrer de l'affection en toute tranquillité. ●●●

●●● Libres de leurs mouvements, sans surveillance, les couples ont accès à une intimité dans le respect de leur dignité. Est permise « une liberté dans les gestes et les mots particulièrement précieuse dans la relation de couple » (<http://oip.org/analyse/dans-lintimite-des-unites-de-vie-familiale>). Laurentino DE SILVA, ancien détenu, explique : « Un couple vit et se construit avec l'amour mais la sexualité est présente et prise en compte. Elle fait partie intégrante du couple » (GENEPI, Passe-Muraille N°19, p.27). Un autre détenu fait part de son expérience : « Ma femme est moins gênée. On sait qu'on est seuls et qu'on n'a personne autour de soi. Les conditions sont plus discrètes, plus personnelles, plus respectueuses de notre dignité » (<https://blogs.mediapart.fr/observatoire-international-des-prisons-section-francaise/blog/au-cœur-des-parloirs-intimes>). Ces moments intimes peuvent être plus délicats dans les salons lorsque le couple est accompagné d'enfants. En effet, contrairement aux UVF, l'espace se résume à une pièce à vivre, le canapé convertible faisant office de lit. Dans ce cadre, seule la douche comme lieu d'intimité peut être envisagé.

Les rapports intimes sont à effets doubles : ils permettent de remplir les besoins sexuels innés, essentiels au maintien du couple et en même temps, ils permettent au détenu de se rassurer quant à ses compétences et ses capacités de fidéliser sa compagne. Ainsi, il retrouve sa place « d'homme », il redevient un « sujet-désirant et un être pouvant être désiré » (Rambourg Cécile, les unités de vie familiale, nouvelles pratiques, nouveaux liens, ENAP ; CIRAP, 2006). La dynamique de réinsertion est alors enclenchée.

B) L'objectif de réinsertion

De manière générale, le temps mis à disposition a un impact psychologique positif non négligeable pour les détenus. « Ils peuvent réinvestir une plus grande variété de statuts : celui d'homme, de femme, de conjoint, de parent, d'enfant » (Rambourg Cécile, les unités de vie familiale, nouvelles pratiques, nouveaux liens, ENAP ; CIRAP, 2006).

La compagne d'un détenu précise : « On ne va pas aux UVF que pour le sexe. On fait plein d'autres choses » (<https://blogs.mediapart.fr/observatoire-international-des-prisons-section-francaise/blog/au-cœur-des-parloirs-intimes>). Permettre la consolidation des liens va garantir au détenu un soutien primordial à la fois pour affronter le quotidien carcéral et le retour dans le monde libre. Le CGLPL précise qu'il s'agit « d'aider à moins perdre pied avec la réalité » (Rapport d'activité du CGLPL 2010, p.188).

Le mécanisme des UVF et parloirs familiaux favorise l'autonomie du détenu. La gestion de la visite nécessite une organisation en amont. Cependant, il faut noter une différence ici entre UVF et salons familiaux. En effet, bien que des similitudes soient présentes concernant la demande et le financement, ces derniers, de par leur durée moindre, vont demander une organisation moins onéreuse. Par exemple, il n'est pas possible de confectionner un repas. En revanche, une simple collation peut être prise.

L'implication du détenu débute par une demande de réservation avec les dates voulues et préalablement étudiées avec le visiteur. Ensuite, le détenu prévoit en avance ses menus,

construction de parcours collectifs dans les établissements pour peine et valide le principe de participation individuelle dans les missions d'analyse et de gestion de la peine. Le travail est l'intime devant être mieux positionné.

Peu d'espace échappe au contrôle et au regard. Quelle que soit la structure, les conditions de vie sont toujours les mêmes. L'absence de vie sociale est toujours présente. L'absence de vie sociale est toujours présente.

économise de l'argent sur son pécule disponible pour faire ses achats de nourriture via les cantines. Le montant investi s'étudie en fonction du nombre de personnes et du nombre d'heures. Le choix est très varié dans les produits frais, certaines cantines proposent même des pâtisseries et viennoiseries. Enfin, le détenu doit préparer ses vêtements pour ces quelques jours, son traitement médical s'il en a. Tout est mis en œuvre pour aller au plus près d'une vie familiale normale et reprendre les gestes de la vie courante. Dans cette même dynamique, visiteurs et détenu doivent signer le règlement intérieur et un état des lieux est rempli à l'entrée et la sortie. La prise en charge financière des dégradations intervenues lors de l'UVF ou du parloir familial incombe à la personne détenue. Les dégradations peuvent entraîner des poursuites disciplinaires et pénales.

Cette procédure rendant le détenu acteur de son projet de rencontre est particulièrement intéressante. En effet, l'univers carcéral est essentiellement liberticide. Il tend à infantiliser et déresponsabiliser les individus, aussi ces ouvertures sur la réalité sont-elles les bienvenues. Ces lieux d'échange soutiennent la projection vers la sortie.

A travers ces dispositifs, l'AP quant à elle, est également gagnante.

Paragraphe 2 : L'instrumentalisation des UVF et des PF

Permettre un réel maintien des liens familiaux recentre l'exercice la famille comme gage de réinsertion (A). De plus, UVF et PF vont être des outils pour maintenir le calme en détention (B).

A) La famille, un gage de réinsertion

Le choix de légitimer UVF et salons familiaux au titre du maintien des liens familiaux, montre certaines conséquences.

Caroline Touraut, docteur en sociologie, apporte sur ce sujet une analyse tranchée. Effectivement, la famille est placée au centre de la réinsertion du détenu. Le choix est de se reposer sur les aptitudes de soutien de la famille pour l'apport de ressources et de solutions nécessaire au retour en milieu ouvert.



« En responsabilisant les familles, les institutions carcérales se désresponsabilisent quant à la préparation et à la réussite ou non de la sortie des détenus » (Touraut Caroline, *La famille à l'épreuve de la prison*, Editions PUF, 2012, p.183).

De plus, la sociologue précise que ce transfert de compétences est problématique au regard des inégalités sociales. Certaines familles ne pourront apporter l'aide nécessaire.

Cette analyse est à nuancer. Au-delà du soutien des familles, indispensable pour rompre l'isolement social, l'AP ne confie pas la réussite de la réinsertion des détenus aux seules garanties que présentent les proches. L'AP se doit d'établir avec chacun un parcours d'exécution de la peine. Ce parcours vise à impliquer davantage le détenu dans la gestion de son temps passé en détention en vue de la préparation de sa sortie. De plus, il permet d'apporter des éléments objectifs d'appréciation de son comportement au JAP lui permettant de statuer sur le projet d'aménagement de peine soumis par le détenu. Pour satisfaire ce travail, une préparation en amont est indispensable. Celle-ci se fait par le biais du SPIP, acteur principal de la réinsertion des détenus.

L'investissement du détenu ne peut se faire que dans un cadre de calme et de réciprocité.

B) L'instrumentalisation au service du calme en détention

Obtenir une UVF ou un salon familial est un enjeu pour chaque détenu et pour chaque famille. Avoir des visites dans ce cadre est un droit dans la mesure où l'établissement en est doté.

A lui seul, un mauvais comportement en détention ne peut pas justifier un refus (Note DAP du 04/12/2014, relative aux modalités d'accès et de fonctionnement des UVF et des PF). Cependant, il est possible de réduire la durée de la visite. Dans le cas d'un incident au parloir ou UVF, PF, la visite peut être ajournée ou la demande suspendue.

De plus, il s'agit d'un moyen naturel de pression pour obtenir le calme en détention. La personne détenue sachant qu'elle va avoir une UVF ou un parloir familial va d'elle-même bien se comporter puisqu'elle est satisfaite. Ceci ne s'apparente pas à un chantage mais, je constate que pour la population carcérale bien souvent déconnectée de la société, ce type de pression est efficace pour maintenir un dialogue.

A la sortie de ces visites, on peut envisager alors un apaisement supposé (La réalité de l'apaisement est ressortie notamment d'un échange avec le lieutenant en charge des UVF de la MC Poissy). En conséquence, l'AP est doublement gagnante. D'un côté, elle assure une cohésion dans son rôle de maintien de l'ordre social et, de l'autre, elle contribue au respect d'une émulation des détenus en les responsabilisant. L'administration pénitentiaire gagne en crédibilité devant la société ; la prison est utile par sa tentative de sociabilisation en UVF, en PF, et sa capacité de maintien du calme.

Cependant, pour l'heure, le bilan de la pratique de ces espaces interroge. ■

Des visites si peu privées

Caroline Touraut

Docteure en sociologie.

Extrait de l'ouvrage *La famille à l'épreuve de la prison*

© Editions PUF, novembre 2002

Deuxième Partie. 5. Des échanges entravés - Une politique pénitentiaire paradoxale - p.197-203

Les parloirs sont perçus comme des moments particulièrement risqués pour l'administration pénitentiaire : ils sont présentés comme un lieu où des évasions sont susceptibles de se produire et comme un point d'entrée de biens illicites. Si l'accès au parloir soumet les proches à des mesures de contrôles présentées précédemment, leur déroulement est surveillé³ par le personnel en chargé de faire des rondes ou via des caméras. Certaines prisons disposent de cabines de parloirs équipés de microphones, comme j'ai pu le constater dans un établissement à la grande gêne des surveillants. Le choix des détenus placés dans ces box n'est pas laissé au hasard mais ni les personnes incarcérées ni leurs visiteurs n'étaient informés de la présence d'un tel dispositif d'écoute.

Pour les proches, l'expérience des parloirs est toujours vécue sur le registre de la frustration. La rareté des visites et l'absence de l'autre au quotidien suscitent leur impatience et exacerbent leur envie d'être enfin réunis. Or leur désir n'est jamais véritablement satisfait en raison des conditions dans lesquelles se déroulent les rencontres, comme si les retrouvailles tant attendues étaient déjà spoliées. Les facteurs entravant l'intimité des visites sont multiples : la brièveté des parloirs, leur cadre architectural, leur contrôle, la présence des autres familles, l'impossibilité de créer une convivialité en raison notamment de l'interdiction de partager de la nourriture avec le détenu, etc. Le caractère privé des rencontres est donc très restreint même s'il fluctue considérablement selon les contextes.

Différence dans la surveillance des visites

La surveillance des visites varie beaucoup d'un établissement à l'autre et selon le personnel en ayant la charge. Certains surveillants effectuent peu, voire pas de contrôle durant les visites, alors que d'autres ne cessent de passer devant le box ou entre les familles. La tolérance à l'égard de l'échange de nourriture, de lettres ou vis-à-vis de rapports sexuels pendant les parloirs est également très différente selon les établissements et les surveillants. Comme évoqués précédemment les parloirs pour femmes sont toujours plus contrôlés que ceux pour les hommes détenus. La configuration de parloirs détermine aussi largement l'intimité des échanges. Bien qu'ils soient dorénavant libres (c'est-à-dire sans dispositif de séparation), ●●●

●●● des murets empêchent encore les contacts physiques dans de 16% (UFRAMA 2010) des prisons dont certaines de construction récente. Sur les quatre établissements de l'enquête, les espaces de parloirs étaient très distincts. Dans une maison d'arrêt visitée, ils sont constitués de box individuels dont les portes sont vitrées de chaque côté mais uniquement sur la partie supérieure. Disposés en cercle, un personnel est chargé de la surveillance des parloirs à l'intérieur de celui-ci et un autre tournant autour à l'extérieur. Ce lieu ne dispose d'aucune visibilité sur l'extérieur, et d'aucune fenêtre. Dans un centre de détention, les box sont disposés en L, leurs portes sont intégralement vitrées, un surveillant côté détenu et un côté famille devant faire des allers-retours pour contrôler ce qui se déroule durant les visites. Le couloir, côté famille, constitue aussi souvent un espace de jeux pour les enfants trop à l'étroit dans les box, ce qui n'est pas sans susciter l'indignation du personnel qui voit là un manque d'éducation de la part des parents qui laissent ainsi courir leurs petits sans surveillance. Leur présence mécontente également les autres visiteurs qui protestent contre le bruit qu'ils font. Ils déplorent par ailleurs que les passages des enfants affaiblissent encore leur intimité. Dans cet établissement pourtant construit dans les années 1990, les personnes incarcérées et leurs visiteurs sont séparées par un mur à hauteur de hanches qu'il est interdit de franchir et sur lequel il n'est pas autorisé de s'asseoir, même si ces contraintes sont plus ou moins appliquées par le personnel. Dans un des maisons centrales où je me suis rendue, les parloirs se réalisent dans une petite salle commune, très dégradé et très mal insonorisée. Seules quelques tables et chaises remplissent l'espace qui ne disposent d'aucune cloison de séparation. Enfin, dans une autre maison centrale, le lieu venait tout juste d'être réaménagé au moment de notre enquête. Dans la grande salle commune ont été disposés des cloisons afin de constituer de petites cabines, contenant chacune une banquette et une ou deux chaises. Mais les cloisons ne montent pas jusqu'au plafond et ne touchent pas le sol, les discussions des « voisins » sont alors parfaitement audibles. La porte de ces petits box ne comprend qu'une petite fenêtre opaque pour la surveillance mais la salle est équipée de caméras, permettant à un surveillant de contrôler, à distance et sur ces écrans, les échanges entre les détenus et les visiteurs. Un grand espace réservé aux enfants prend place au milieu des cabines avec un sol adapté, des jeux, des peluches...

De manière générale, les parloirs constitués de box individuels offrent de meilleures conditions d'échanges que les salles communes. La structure en box est aujourd'hui privilégiée dans l'ensemble des établissements (La réforme de 1963 instaurant les parloirs libérés avait favorisé la

construction de parloirs collectifs dans les établissements pour peine et validé le principe de parloirs individuels dans les maisons d'arrêt en raison de la présence de prévenus dont l'intimité devait être mieux préservée.)

Peu d'espace échappe au contrôle et au regard

Quelle que soit la structure des parloirs, et quand les box ne sont pas attribués par l'administration pénitentiaire, il est nécessaire de bien choisir sa place, certaines étant plus à l'abri du regard du personnel ou limitant plus le voisinage : « *Peu d'espace échappe au contrôle et au regard, raison pour laquelle la moindre faiblesse architecturale, par exemple, la présence d'un pilier, est vite repérée et exploitée.* » (C. Cardon, *Relations conjugales en situation carcérale*. Ethnologie française, XXXII, I. 2002, p.84). Chacun souhaitant obtenir les places offrant le moins de visibilité, leur répartition peut générer de vrais conflits entre détenus ou entre visiteurs. La position corporelle, l'emplacement et l'orientation des chaises peuvent permettre de se protéger un peu plus du regard d'autrui. Par exemple, beaucoup situent leurs chaises, quand elles ne sont pas scellées au sol, au plus près des portes des box des parloirs, les surveillants ayant ainsi plus de difficultés à les observer par la fenêtre. L'intimité est également atteinte par la mauvaise isolation phonique des parloirs qui amène à entendre les conversations des autres familles. Le bruit peut être particulièrement gênant dans les grandes salles mal insonorisées à tel point que dans une des prisons de l'enquête, les surveillants effectuent des rondes toutes les vingt minutes, ne pouvant supporter plus longtemps le brouhaha régnant au parloir.

Honnêtement c'est l'opposé entre la maison d'arrêt et là où on est tous ensemble, on voit Pierre, Paul, Jacques à côté et c'est pas le top. Au centre de détention, c'était aussi des petits box et il n'y avait pas de porte, donc on voyait quand même les gens passer mais ce n'était pas gênant car tu as ton petit coin. C'est mieux quand c'est des petits box parce qu'il y a plus d'intimité, parce qu'on peut parler comme il faut et puis on entend moins ce que les gens d'à côté ils racontent, parce que là, dans cette prison, comme on est tous ensemble dans la même pièce, on entend ce que les autres ils disent alors que cela ne nous regarde pas. Et puis moi c'est vrai que je parle tout doucement pour ne pas que les autres ils m'entendent, donc c'est quand même... Quand on raconte notre vie, j'ai fait ci, j'ai fait ça, cela ne regarde pas les gens, quoi, c'est la vie privée. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5ème année, en couple depuis 2 ans]

Pour limiter la violation de l'intimité engendrée par la présence des autres, les parloirs sont régis par une interdiction informelle de regarder les autres familles : l'indiscrétion des visiteurs ne doit pas s'ajouter à la surveillance du per-

sonnel. Le regard est borné par des frontières virtuelles, des tensions et des rixes pouvant rapidement émerger suite à un regard trop insistant.

Afin d'assurer une plus grande intimité des relations, une organisation entre les différentes personnes souhaitant visiter un détenu est nécessaire. Quand celui-ci reçoit la visite de son épouse et de ses parents, ils s'accordent pour ne pas se rendre au parloir le même jour. Le détenu profite alors d'un plus grand nombre de visites, celle-ci respectant mieux la spécificité de la relation unissant respectivement un détenu à ses parents et à sa compagne par exemple. Par de tels arrangements, chacun cherche à éviter la gêne générée par la coprésence de relations intimes distinctes dans un espace restreint.

Je ne viens jamais en même temps que ses parents.

Non, parce qu'il y a une pudeur, parce qu'une maman qui retrouve son fils, elle a quand même le droit d'avoir une certaine intimité, il y a des choses qu'une maman dit à son enfant et c'est pas que c'est confidentiel mais bon, pour moi, je n'ai pas à être là quand sa mère est là. Pour sa mère, c'est après il y a des mots qu'on se dit entre mari et femme, une mère n'a pas besoin d'être au milieu. Donc on fait exprès, on ne veut pas monter ensemble justement pour chacune respecter l'intimité de l'autre. Et cela nous arrange aussi... S'embrasser devant la belle-mère, ce n'est pas... Je comprends aussi très bien, qu'elle est envie de câliner son fils et je suis là, ce serait difficile car j'aurais le sentiment de ne pas exister, d'être invisible et je serais gênée pour le câliner aussi... [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2e année]

Rivalité entre les proches

Si les proches s'organisent souvent sans difficulté, une certaine rivalité peut exister entre eux, notamment entre la compagne du détenu et sa belle-famille. J'ai par exemple rencontré Julie, furieuse devant la prison. Elle avait réservé un parloir pour visiter son compagnon dans une maison d'arrêt où toutes les personnes allant voir un détenu doivent rentrer ensemble dans l'établissement. Or, lorsqu'elle s'est présentée au surveillant ce jour-là, il ne lui autorise pas l'accès au parloir, les frères et la mère de son compagnon étant rentrés dans la prison quelques minutes auparavant sans l'attendre alors qu'elle avait pris soin de les informer la veille de sa venue.

Pour les compagnes ou épouses de détenus, la question de la présence des enfants au parloir peut s'avérer problématique. Si certaines refusent que leur(s) enfant(s) aille(nt) au parloir redoutant les dommages psychologiques de telles visites, d'autres pensent qu'ils doivent impérativement les accompagner afin de préserver le lien avec leur père. Cependant, leur présence est difficilement conciliable avec une intimité conjugale, d'autant plus que les enfants, contrairement aux adultes s'ennuient rapidement pendant les visites : ils ne sont pas autorisés à amener leurs propres



jouets dans l'établissement et l'administration pénitentiaires ne mets pas toujours des jouets à leur disposition. Leurs conversations entre partenaires sont alors interrompues sans cesse, les paroles sous contrôle et les gestes plus affectifs et/ou sexuels prohibés.

Ce serait bien de mettre en place un temps plus long lorsqu'on vient avec un enfant. Les discussions sont plus « parasitées » par l'enfant, et on peut se retrouver à sortir du parloir sans avoir vraiment profité. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5ème année, en couple depuis 2 ans]

Quand elles en ont la possibilité, les mères alternent entre des parloirs avec leur enfant et d'autres où elles viennent seules mais toutes ne peuvent faire garder leur enfant, regrettant l'absence d'un espace de garde devant la prison qui puisse leur permettre de se retrouver parfois seule avec leur compagnon.

Un espace propice à la normalisation des relations conjugales et familiales

Si la structure des parloirs limite largement les contours de l'intimité, les Unités de vie familiale (UVF), sont présentées comme un espace propice à la privatisation et à la normalisation des relations conjugales et familiales. Les UVF offrent une véritable sphère privée. Ces visites, bien plus longues que les parloirs dits traditionnels, se réalisent à l'abri du regard des surveillants et en l'absence d'autres familles. Elles sont très appréciées par les détenus comme par les familles en ce qu'elles permettent de normaliser la relation. Elles sont définies comme des espaces-temps de partage, qui permettent un retour de la vie familiale quotidienne ou comme un temps de découverte de celle-ci pour les partenaires ayant rencontré leur compagnon alors qu'il était déjà incarcéré. Parents, compagnes ou épouses de détenus prennent plaisir à vivre avec lui des situations anodines dont ils étaient jusqu'alors privés.

L'UVF, c'était vraiment super. On a pu manger ensemble et cela fait 5 ans qu'on n'a pas vécu ça ! Après le déjeuner, mon fils a mis un CD et il s'est mis à danser avec sa sœur, ils riaient, ils riaient... C'était vraiment émouvant, très émouvant de les voir comme ça. On était comme dehors, loin de la prison, comme si on avait loué une petite maison pour les vacances. C'était chouette. Ça change de l'habitude quand on est juste autour ●●●

●●● *d'une table avec des chaises et bon là on se retrouve tout seul, vraiment en famille. [Marion, 65 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 25 ans 5e année]*

L'intimité des UVF paraît d'autant plus importante que ces visites sont toujours comparées aux parloirs traditionnels.

C'est vrai qu'avec ces parloirs c'est pénible parce que tu écoutes la conversation de l'autre. Ce n'est pas de bonnes conditions de parloirs, tu es là et l'autre elle est avec ses gosses, la mère ne s'en occupe pas car elle est avec son mari et il y a les gosses qui courent partout, qui viennent là te regarder, tu as du mal à supporter. Au moins les UVF, c'est bien, tu discutes, il n'y a personne qui et regarde, il y a plus d'intimité... Ah c'est bien les UVF... En plus demain je déjeune avec lui... Je rentre à 9 heures, donc petit déjeuner et déjeuner et ce que je vis là, je ne l'ai jamais vécu avec mon mari puisque quand on s'est marié, il était incarcéré. Je sais que demain il me prépare mon café au lit... Et ça, on ne l'a jamais vécu et c'est bien. [Prune, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 14e année, en couple depuis 3 ans]

Comme le soulignent Bonnie E. Carlson et Neil Cervera¹, le partage des tâches ordinaires et journalières autorisées dans ce cadre consolide la relation conjugale.

Ben, c'est une autre relation... Ben ouais, là c'est la vie de tous les jours, quoi, pour nous qui ne nous sommes jamais connu avant. En fait, on se découvre dans les petits gestes du quotidien et puis là comme on va avoir 24 heures la prochaine fois... Cela va faire bizarre de dormir ensemble, de se réveiller le matin ensemble, prendre le petit déjeuner, ben, ce sont des choses que l'on n'a jamais fait, cela va être une grande première. On est en train de prévoir ce que l'on va manger, ce qu'on va regarder comme DVD, qu'est-ce qu'on va mettre comme musique, cela fait tout bizarre. [Alice, 31 ans, compagne de détenu écroué en MC, perpétuité, 10e année, en couple depuis 18 mois]

Pour les couples, la possibilité d'avoir des relations sexuelles dans des conditions décentes, sans la menace constante de l'intervention d'un surveillant, participe à la (re)construction de leur intimité conjugale.

C'est super les UVF... Ça permet d'avoir une vie de couple. C'est vrai que de boire notre café ensemble, d'être dans une maison... On a pu aussi prendre notre temps pour avoir de vrais rapports parce que nous, à notre âge, on ne pouvait pas en avoir dans les autres parloirs... Au début il avait peur de ne pas y arriver, de ne pas éjaculer ou d'éjaculer trop vite, il a eu peur parce qu'il dit que cela fait tellement longtemps mais il a été à la hauteur, franchement, et là, il a repris confiance en lui. [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8e année, en couple depuis 8 mois]

Au-delà des ambiguïtés d'une telle mesure, la structure des UVF et leur durée garantissent un temps de partage privé, un « vivre ensemble » jusqu'alors impossible. ■

Être à l'écoute des proches de personnes détenues

Maryvonne Desbarats

Psychologue, sexologue, intervenante en milieu carcéral

Extraits d'une réunion de travail de la FRAMAFAD GSO, animée par Maryvonne Desbarats

Votre rôle d'accueillant en maison d'accueil des familles de détenus est d'être à l'écoute des familles confrontées à l'incarcération. Or, l'événement prison fait choc sur le plan relationnel et va interpellé l'ensemble des membres de la famille. Il redonne parfois l'occasion de renouer ou régénérer des liens ou au contraire provoque la distance et entraîne la rupture. On voit ainsi des choses très extrêmes, soit dans le sens de renouer les liens, les renforcer, soit au contraire dans le sens de l'explosion. Alors qu'il est déjà si difficile de communiquer dans un couple banal, ordinaire, quotidien, on va demander à des personnes, qui sont le plus souvent handicapées dans le sens carencées, de fonctionner mieux que les autres, c'est-à-dire avec des conditions encore plus difficiles. Il va falloir communiquer, rester fidèle, combler tous les besoins qui vont au contraire être grandissants du fait de la privation liée à l'incarcération. Ces familles ont déjà eu souvent du mal à se rencontrer, à communiquer et à rester ensemble. Comme dans tous les couples, la règle du jeu c'est souvent non pas la séduction mais le reproche. On va assister à des règlements de comptes, à des séances de reproches, d'accusation ; « Il n'a qu'à, il aurait dû, elle n'a qu'à, elle aurait dû ». Chaque geste dans le couple va être interprété en fonction de l'amour ou du désamour : « Elle ne vient pas pendant un mois, c'est qu'elle ne m'aime pas, c'est qu'elle m'a trompé, c'est qu'elle est avec un autre... ». Tous les signaux de communication vont être épiés, interprétés, amplifiés. Ce qui est important, c'est de mettre l'accent sur la communication. La sexualité, ce n'est pas uniquement la rencontre corps à corps, mais c'est aussi exprimer des émotions, des



sentiments, c'est échanger des mots, c'est échanger des lettres. Tout ce côté-là peut être parlé, développé, enrichi ; peut-être même mieux que cela se passait avant, parce que cette fois-ci, ça va être dans le cadre d'une démarche volontaire. Il va falloir les aider à trouver des repères. Qu'est-ce qui peut être enrichissant malgré la distance ? Le problème dans le milieu carcéral, c'est la séparation. Elle est cruelle lorsqu'elle perdure pendant des années. Une séparation de quelques mois peut être l'occasion d'un enrichissement, à condition quand même que ça soit discuté. Dans la distance, on peut rêver de l'autre, alors que lorsqu'on est collé à l'autre on n'a pas le temps, pas l'occasion de rêver à l'autre. C'est quand l'autre nous manque qu'on réalise le poids de l'autre dans notre vie. Tous les repères vont être massacrés lors de l'incarcération avec une insécurisation maximum, c'est-à-dire : « *Est-ce que ma femme, ma compagne va supporter le choc ? Est-ce qu'elle va rester là quand même ? Est-ce qu'elle va me trahie, m'abandonner ?* » Toutes ces questions, qui sont présentes et vont torturer l'autre, font que le moindre retard dans une lettre, dans une visite sans explication, va être le drame, la catastrophe. C'est parfois aussi un autre scénario : on va attendre le parloir avec impatience, on va pouvoir exercer quelque chose de nouveau : l'apprentissage à se dire qu'on s'aime, l'apprentissage à se dire qu'on se préoccupe l'un de l'autre, l'apprentissage aussi à mieux s'habiller, mieux se préparer corporellement parce qu'on vient de nouveau voir l'autre, comment on va nourrir les fantasmes, ses rêves sexuels à partir de pas grand-chose, parce qu'on n'a pas beaucoup d'intimité, pas beaucoup l'occasion de se toucher.

Différences d'une prison à l'autre

On voit des différences étonnantes d'une prison à l'autre, d'un surveillant à l'autre. Est-ce qu'il va fermer les yeux et permettre qu'un échange de caresses se fasse, ou au contraire, est-ce qu'il va pourchasser, traquer le moindre geste affectueux ou sexuel ? Certains couples arrivent à procréer en prison, grâce au manteau, grâce à l'obligeance de certains sur-

veillants qui ferment les yeux, grâce aux vêtements amples, toutes sortes d'astuces qu'on essaye de se refiler entre détenus ou entre familles. On imagine à quel point vivre sa sexualité de cette manière peut être inconfortable, comme une faute, en cachette, sans même qu'elle soit reconnue. Toute sexualité va être vécue soit par des gestes furtifs, soit par l'échange de lettres mais là aussi adieu l'intimité. Les lettres sont lues, pour des raisons respectables de sécurité, mais il n'y a plus d'intimité pour le couple. C'est fini, il y aura toujours un tiers lors de la présence corporelle ou lors même de l'échange par lettre. Ces couples vont être obligés d'apprendre à survivre malgré ces difficultés, ces obstacles.

Accompagner

Comment accompagner les épouses, les compagnes ? Il faut saisir ce fil et voir avec cette personne comment s'orienter vers quelqu'un qui pourrait l'étayer de façon. Il s'agit en premier lieu d'accompagner les épouses, les compagnes, en comprenant qu'elles souffrent et qu'elles n'ont pas forcément les mots pour le dire. Il est possible qu'elles ne vous parlent pas spécialement à vous de leurs difficultés spécifiques de couple parce que vous êtes un homme ou justement parce que vous êtes une femme, ou parce que vous êtes jeunes, ou parce que vous êtes au contraire âgé, vénérable et respectable. Il y a toutes sortes de raisons. Ce n'est pas forcément à vous qu'elles s'adressent. Justement, c'est parce qu'il y aura une variété de contacts avec toutes sortes d'intervenants, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, qu'il existera au moins une personne avec laquelle elles vont parler et c'est ce qui compte. Les personnes n'en parlent pas quelquefois, car elles ne savent pas comment en parler, elles ont peur de nos réactions ou même de s'effondrer, de pleurer, de de s'écrouler, de leurs émotions finalement. Si elles vous en parlent à vous, que faire de ça ? Est-ce que c'est de l'ordre du professionnel ? Auquel cas, vous n'êtes pas le plus souvent compétent, mais c'est quand même à vous la première fois que cette personne a osé en parler, justement parce que vous n'êtes pas professionnel. Il faut saisir le fil et voir avec elle comment s'orienter vers quelqu'un qui pourrait l'aider de façon plus solide, plus professionnelle. On peut aussi se renseigner, se documenter, faire passer un article sur ce thème si on n'est pas compétent. Il est important aussi de se valoriser et de se dire « *Quand même j'ai servi à quelque chose !* ». Il est vrai que certaines personnes n'osent pas s'adresser aux professionnels par peur des jugements ou d'être enfermés dans une étiquette de malade. Elles vont plus facilement s'adresser à un accompagnateur, un enseignant, un visiteur, un accueillant. Où s'arrêtent la compétence de chacun ? Notre compétence s'arrête à nos normes et à nos valeurs. Si vous ne supportez pas de parler de la sexualité, personne ne peut vous obliger à le faire. A ce moment-là, vous avez le droit de dire : « *Je ne souhaite pas parler de ça, mais vous pouvez vous adresser à telle ou telle personne.* » On n'est pas compétent sur tous les plans. Ce qui compte, c'est d'arriver quand même à être l'écoute de cette souffrance des proches de personnes détenues. ■

Quelle perception de la femme par le proche détenu et quel devenir de la relation ?

Alain Monnereau

Alain Monnereau, ex détenu, a réalisé le livre La castration pénitentiaire – Droit à la sexualité pour les prisonniers, publié en 1986, à partir d'une enquête menée auprès des personnes détenues des maisons d'arrêt de Bordeaux Gradignan et Périgueux. Si cette enquête a bénéficié des autorisations nécessaires à un tel travail de la Direction de l'Administration pénitentiaire, l'ouvrage a été toutefois interdit en détention pendant de nombreuses années.

La démarche d'Alain Monnereau s'inscrit dans le mouvement pour la reconnaissance d'un droit à l'intimité, initié en 1978 par Jacques Lesage de La Haye, avec la publication de l'ouvrage La guillotine du sexe. Pour Jacques Lesage de la Haye, qui a passé plus de onze années en détention, « la frustration sexuelle n'est pas la privation de liberté. C'est la castration pure et simple de l'être humain ».

Il faudra attendre 1998 pour que soit envisagé par l'Administration pénitentiaire l'implantation d'Unité de vie familiale (UVF) à titre expérimental sur trois sites.

Extraits de l'ouvrage La castration pénitentiaire – Droit à la sexualité pour les prisonniers, Editions Lumière et Justice (mars 1986)

L'enjeu de la survie du couple

Extrait : Partie 1 / Chapitre 2 / Section 2 / Paragraphe 1 / p. 26-29

Enfin, les délinquants en règle générale, parce qu'ils sont privés de femmes, rejettent souvent sur elles ce manque de satisfaction, comme si les femmes étaient responsables de leur carence.

Pour beaucoup de détenus, la femme représente un sexe qui n'a guère de place en prison mais qui est réputé y envoyer beaucoup d'hommes, la femme – ou plutôt les femmes – étant à l'origine de multiples délits, selon les auteurs eux-mêmes, qu'il s'agisse de proxénétisme, de délits à caractère sexuel, de dénonciations diverses, de délits motivés par le besoin de se faire valoir auprès d'elles (la fameuse preuve de virilité !).

La femme, c'est la mère qui a abandonné l'enfant et pour laquelle on nourrit une certaine rancune. C'est l'épouse

qui est partie sans crier gare ou qui a trompé son mari détenu. Enfin, il y a cette impuissance sexuelle passagère – impuissance dans le sens d'impossibilité temporaire d'assumer le rôle viril – alliée à la crainte concernant la sortie.

Tout cela fait que, peu à peu, le détenu veut salir la femme, objet impossible et inaccessible de ses désirs et de ses frustrations, et qu'il veut lui faire subir ses propres humiliations, pour se revaloriser, retrouver sa puissance, sa virilité.

La situation de la femme est une situation d'antagoniste. D'abord, elle n'est pas en prison, elle!, et le détenu croit et se plaît à croire qu'elle est l'instigatrice du crime qu'il paie, la cause de tous ces malheurs. Sa liberté, déjà ressentie comme un luxe, lui donne en plus de sa toute-puissance : elle décide de soutenir ou d'abandonner son mari, d'élever ses enfants, elle prend seule les décisions importantes et d'espèce virile.

Au cours des parloirs, nous avons souvent observé des scènes parfois violentes entre époux, où les reproches, les humiliations, les insultes faisaient parfois place aux coups.

Si nous avons longuement abordé le rôle que joue la femme, épouse ou toute amie (l'image de la Mère étant généralement intouchable), dans les tendances sadomasochistes et des dérèglements sexuels qui découlent chez les délinquants, c'est que ces observations ont toujours été taboues mais qu'elles jouent un rôle essentiel dans le comportement sexuel du détenu.

Comme nous l'avons dit plus haut, il est difficile de comptabiliser les fréquences des pratiques masturbatoires. Cependant, de nombreuses notations nous font penser qu'un regain d'activités masturbatoires a lieu au moment où le détenu éprouve une satisfaction, venue le plus souvent de l'extérieur (le courrier, la visite, etc.), mais aussi de l'intérieur même de la prison (un gain à un jeu, un changement de cellule qui avait été souhaité, une remise de peine accordée, etc.). En cela, le schéma carcéral rejoint de très près celui de l'extérieur.

En fait, sans que cela soit exclusivement réservé à la sexualité, on s'aperçoit que le monde carcéral ne connaît que deux pôles possibles, sans paliers intermédiaires : l'ennui ou la satisfaction, l'isolement ou la promiscuité... pour ne pas dire tout simplement la vie ou la mort.

Réapprendre à aimer

Extrait : *Quatrième partie / 4.1 Réapprendre à aimer - p.69*

La prison, jour après jour, heure après heure, nuit après nuit et nuit après jour, est l'anéantissement. La prison, c'est exister sans printemps, sans saisons, sans fleurs, c'est l'absence de caresses, de la chaleur de l'amour que l'on se donne au lit, des mains qui se nouent au cœur du quotidien, c'est sans le partage, sans le rire des enfants, sans les jeux, sans les larmes, sans les impératifs naturels lorsqu'on a besoin d'ouvrir une porte, une fenêtre, un bol d'air. C'est sans stimulation, sans appel des autres, sans la vie... C'est exister sans ! Comme des rats !...

La prison ne se raconte pas, elle se vit... Douloureusement... On n'échappe pas à la prison, après la prison.

La prison s'insinue partout, sous les ongles, dans les replis du cœur, dans l'intimité du sexe. Elle est incrustée en nous à jamais.

La majorité des détenus admet que la prison a une influence sur le comportement sexuel lors de la libération.

Tous ceux qui ont déjà fait l'objet d'une libération reconnaissent avoir eu soit une absence totale de désir sexuel, soit une impossibilité à faire l'amour « normalement », et ce, contrairement à ce que nous pensions, quelle que soit la durée de la peine.

Le « libéré » a besoin d'une période d'adaptation plus ou moins longue selon les cas, allant souvent jusqu'à six mois. Tous les détenus interrogés avouent une accoutumance, au sens ferme du terme, à la masturbation et à la nécessité de pratiquer celle-ci devant la partenaire par ailleurs désirée, en recréant les fantasmes de la détention.

Il faut que le détenu libéré perde l'habitude de penser comme pour la masturbation et puisse vivre l'acte sexuel physiquement.

Il va surtout falloir réapprendre à aimer. Les lettres ne sont pas un support affectif inflétriissable. Le délinquant va devoir réapprendre à retrouver un position « virile » et ce, à tous les niveaux.

Le rôle du conjoint est ici fondamental. Le détenu devra retrouver auprès de lui un être plein de chaleur, de tendresse et d'affection et qui comprendra, en silence, malgré une présence effacée mais permanente.

Réapprendre à aimer... Réapprendre à retrouver son corps, morcelé et nié pendant des mois et des années. Retrouver les chemins des caresses, du grain de la peau chaude sous ses doigts.

La privation sexuelle du prisonnier entraîne par voie de conséquence celle du conjoint. Ainsi est punie une personne qui n'a rien fait. Ou plutôt, qui est coupable d'aimer un délinquant. Même sur d'autres points matériels, on voit bien que la punition s'abat tout aussi fort, quand ce n'est pas avec plus d'intensité, sur la personne coupable d'aimer un détenu. Sans vouloir faire un procès de mauvaises intentions, nous

constatons que l'administration pénitentiaire fait tout pour accentuer les ruptures, notamment en transférant loin de son domicile le condamné. En fait, nous osons dire que l'administration préférerait avoir à s'occuper de détenus n'ayant aucun lien familial ou social, comme s'il fallait punir davantage.

Il faut bien être conscient que la race des Pénélope a disparu, et que rares seront les femmes qui attendront un mari pendant cinq, dix ou quinze ans.

Nous pouvons sérieusement nous demander si l'éloignement mis entre les conjoints et l'absence de possibilité d'intimité ne sont pas la cause principale des ruptures. Ruptures qui engendrent la haine ou qui provoquent le pire des désespoirs, conduisant au suicide.

Réapprendre à aimer. On ne pourra pas effacer d'un coup de gomme toutes les brimades, toutes les humiliations et tous les manques qui se sont additionnés au long de l'incarcération. Pour le détenu homme, ayant vécu entre quatre murs, au milieu d'hommes, il faudra réapprendre à respirer un climat composé aussi de femmes. Il y a bien quelques femmes qui circulent dans les prisons, infirmières, assistantes sociales, éducatrices, et même depuis peu de temps une directrice de Maison d'Arrêt, mais dans ce monde masculin, elles sont des intruses.

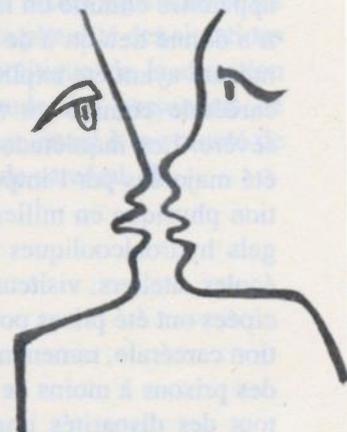
Le milieu carcéral évince la femme. On tolère cette présence, mais on l'admet difficilement. La privation sexuelle et la régression ont pour effet de modifier les critères de choix sexuel. Des fantasmes de viols, voire de séduction, les accompagnent. Par réflexe de groupe, les détenus ont tendance à exagérer leur comportement face aux femmes qui viennent en prison pour des raisons professionnelles ou humanitaires.

Chacun y va de son fantasme mais les agressions envers ces femmes sont extrêmement rares. Celles qui travaillent à l'intérieur des prisons, rappelant trop cruellement la perte du pouvoir viril des détenus, sont rarement désirées comme elles le seraient dans une collectivité mixte.

Cependant il convient de dire que la présence des femmes au sein des établissements pénitentiaires masculins permet encore une relation avec l'extérieur, à parfum sexuel, qui ne doit pas être déconsidérée.

Réapprendre à aimer... Cela ne s'improvise pas ! C'est dès l'incarcération du délinquant qu'il convient de préparer sa sortie et de ne pas accumuler les handicaps qui la rendront difficile. Il semblerait tout à fait naturel qu'un climat affectif, tout au long de la détention, pût aider le délinquant à rester un être à part entière en lui donnant toutes les chances de retrouver sa place au sein d'un groupe social au moment où il aura payé sa dette.

Même dans le désert poussent parfois des fleurs, pourquoi pas en prison ? Que notre étude soit une fenêtre sur des lendemains qui chantent. ■



Au temps de l'épidémie, quelle intimité pour les conjoints ou amis avec leur proche détenu ?

Gérard Benoist

Psychologue clinicien,
président de l'UFRAMA

Ce n'est pas le moindre des paradoxes de sortir aujourd'hui un numéro d'Uframag consacré au thème « *Sexualité et prison, conjoints et amis de détenus face aux contraintes carcérales* » en pleine période d'épidémie du COVID. Celle-ci vient en effet redoubler les contraintes du cadre carcéral et priver de tout contact de tendresse, sans parler de sensualité.

Il existe des moments où la vie d'un individu peut basculer. C'est ce dont témoignent des familles confrontées brutalement à l'incarcération d'un proche avec en particulier ce sentiment d'irréalité, le sentiment pour des conjoints, des parents, des enfants de vivre un cauchemar dont ils aimeraient sortir aussi instantanément qu'après un mauvais rêve. Mais non, il va leur falloir apprendre à vivre avec cette nouvelle donne et faire face aux conséquences affectives, financières, sociales d'une incarcération qui n'avait pas été imaginée.

Ce vécu de catastrophe les populations mondiales sans distinction y sont confrontées. Le SARS-COV-2, en dehors de quelques spécialistes a pris l'ensemble de la société de court, ôté la vie des plus fragiles ou des plus exposés, mis à l'arrêt des entreprises, stoppé les déplacements et mis à mal l'économie de nombreux pays. Notre vie a basculé et nous avons, dans l'inquiétude, dû nous résoudre aux contraintes d'un confinement.

Parloirs suspendus

À la mi-mars, les parloirs des prisons ont été suspendus ce qui a évité que le virus ne se propage dans ce milieu fermé de la détention. Cette suspension des parloirs qui aurait pu apparaître comme un mauvais scénario de science-fiction n'a donné lieu qu'à de rares mouvements en détention, la mesure ayant été expliquée et comprise par la population carcérale comme un moyen de faire face à un danger sévère. Les inquiétudes pour les personnes détenues ont été majorées par l'impossibilité de respecter la distanciation physique en milieu fermé, l'absence de masques, de gels hydroalcooliques disponibles, la fin des activités : écoles, ateliers, visiteurs. Des mesures de libération anticipées ont été prises pour desserrer l'étau de la surpopulation carcérale, ramenant globalement le taux d'occupation des prisons à moins de 100 %. Ce chiffre masque malgré tout des disparités importantes au niveau territorial. Le journal *Le Monde* dans son édition datée du 6 août fait état à la Maison d'arrêt de Nîmes d'un effectif de 365 détenus



pour 200 places ou encore à cette date d'un taux d'occupation de 208% à la Maison d'arrêt de Carcassonne (Maison d'arrêt pour laquelle nous attendons depuis juillet 2016 la création d'un local d'accueil des familles).

Qu'en a-t-il été du côté des familles pendant la période de confinement et d'arrêt des parloirs ?

L'UFRAMA a mis en place une ligne téléphonique pour les familles. Des appels reçus ressortent une « *acceptation* » des mesures d'arrêt de parloirs et un très haut niveau d'inquiétude pour le proche détenu.

À aucun moment il n'a été nécessaire d'expliquer la mesure prise de suspension des parloirs, la protection contre l'épidémie a été intégrée et n'a pas été qualifiée d'abusives ou parues ressenties comme telles.

L'angoisse des familles était cependant palpable à chaque appel, en particulier pour les familles dont le proche était nouvellement incarcéré et dont la téléphonie n'était pas mise en place. Les situations de crises révèlent toujours leur lot de dysfonctionnement. Une mère inquiète de ne plus recevoir d'appels de son fils atteint d'une maladie chronique, a appris, par elle-même et après plus d'une semaine, l'hospitalisation de son fils qui avait été transféré entre temps en UHSI. Telle autre femme épouse d'une personne détenue s'est battue en vain pour que son numéro de téléphone soit inscrit sur la liste des correspondants. Ni elle ni son fils de 12 ans ne pouvait recevoir d'appel. Ils n'avaient de nouvelles que par l'intermédiaire d'un autre membre de la famille pour qui le numéro avait bien été enregistré sur la liste de téléphonie.

Vous penserez peut-être : « *anecdote* ». Les familles qui

ont vécu ces situations ont aussi vécu le stress et souffert au centuple. Nous espérons que ce qui permet le maintien entre familles, proches et personnes détenues revête une importance digne des enjeux de reconstruction, prévention et lutte contre la récidive.

Ressortait également des appels, la sollicitude des familles pour leur proche détenu, privé du renouvellement des sacs de linge. Les procédures variaient d'un établissement à l'autre.

Manques de moyens de communication

Ce que l'on remarque, ce sont les manques ou l'indigence des moyens mis en place pour la communication des personnes détenues ou avec les personnes détenues. La perception de ces carences a été majorée par la situation de confinement et d'interruption des parloirs. Nos voisins Helvétiques ou Belges ont mis en place des parloirs par visioconférence qui ont permis de maintenir des contacts essentiels dans cette période angoissante. Le développement des nouveaux systèmes de téléphonie et en particulier l'installation du téléphone en cellule est attendu par les familles. Espérons que si la situation sanitaire l'exigeait, la pratique de parloirs en visioconférence pourrait se développer.

Enfin, notre attention est requise à l'égard des enfants, concernant l'impact de l'interdiction de toucher qui s'impose également à eux. Les conditions de parler des enfants ne sont pas favorables et propices pour créer et entretenir un lien enfant/ parent, des contraintes de sécurité mais aussi une culture pénitentiaire qui paraît trop souvent ignorer ce qui nourrit une relation parent/enfant et qui ne permet pas de disposer de jeux ou de ce qui pourrait médiatiser une relation. La Covid vient en rajouter, en interdisant à l'enfant et au parent toute manifestation de tendresse. A quel âge, un enfant peut-il comprendre et intégrer ce type d'interdit ?

Ces éléments plaident en faveur de l'accueil associatif des familles. N'attendons pas que l'Administration pénitentiaire vienne nous solliciter : elle le fera dans certains lieux, dans d'autres, elle ne marquera aucun empressement. Nous avons retenu qu'il nous faudra apprendre à vivre avec le virus.

Mobilisons-nous pour la réouverture des accueils avec une présence associative à l'écoute des familles et avec des conditions de fonctionnement qui préserve des risques de contamination. ■



Une politique pénitentiaire parasitoxale

Unités de vie familiale et parloirs familiaux en fonctionnement

Les Unités de vie familiale (UVF)

L'UVF est un appartement meublé de 2 ou 3 pièces, séparé de la détention, où la personne détenue peut recevoir ses proches dans l'intimité.

L'unité est conçue pour favoriser la responsabilisation de la personne détenue dans l'accueil de ses visiteurs au regard, notamment, des conditions de restauration.

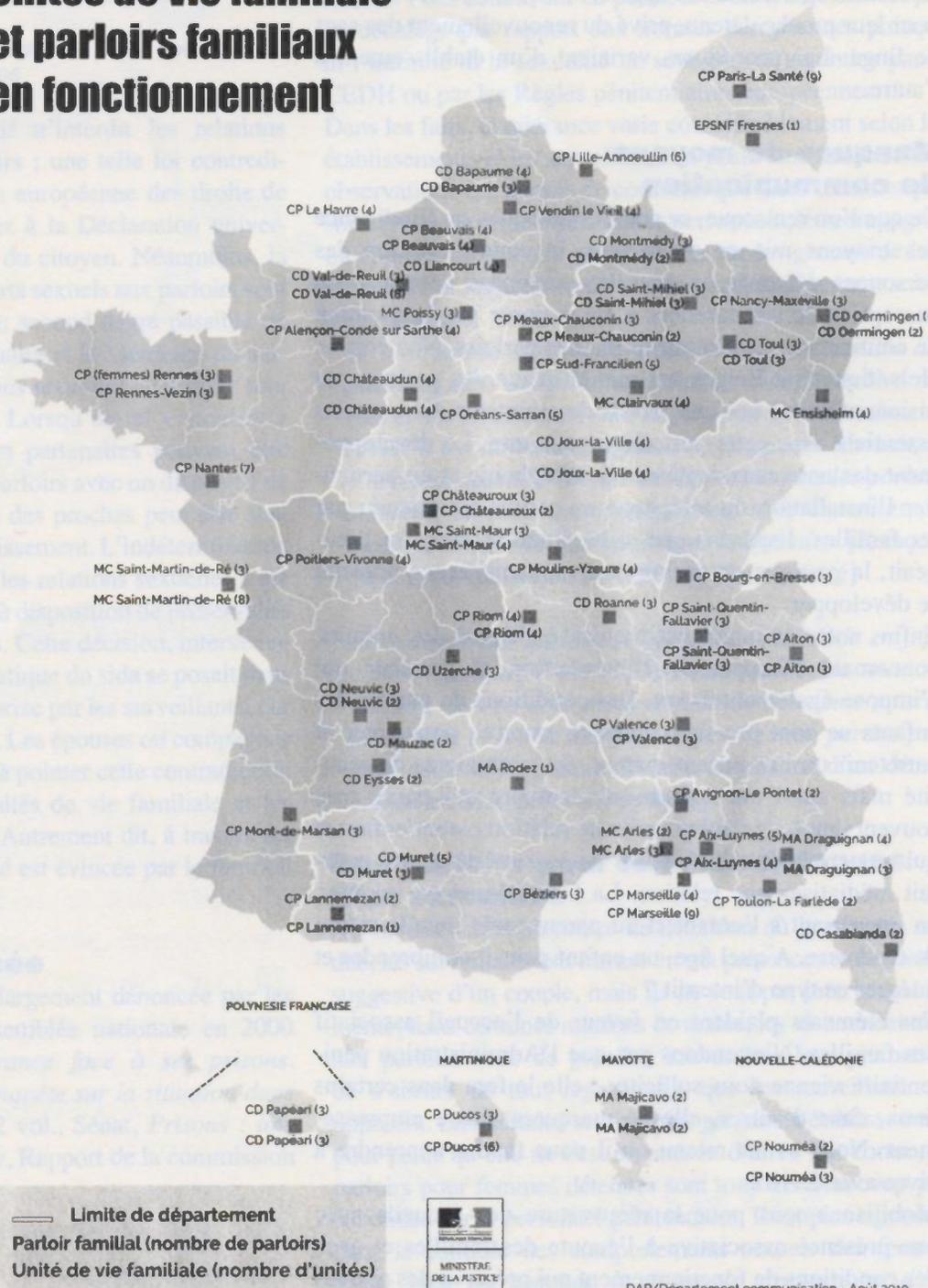
Les personnes détenues peuvent bénéficier d'une visite en UVF d'une durée de 6 à 72 heures (article 36 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009). Au 23 juillet 2019, 170 UVF sont en fonctionnement dans 52 établissements pénitentiaires.

Les parloirs familiaux

Les parloirs familiaux sont des salons fermés, d'une superficie variant de 12 à 15 m². Ils permettent à toute personne détenue de rencontrer ses proches pour une durée maximale de 6 heures en journée.

Au 23 juillet 2019 ; 124 parloirs familiaux ont en fonctionnement, répartis dans 33 établissements pénitentiaires (dont 27 également dotés d'UVF).

Source : site du Ministère de la justice www.justice.gouv.fr



Les chantiers de l'UFRAMA

Un site web dédié pour les adolescents ayant un parent incarcéré

Les adolescents confrontés à l'incarcération d'un parent disposent de peu de moyens pour entretenir des relations avec ce dernier. Leurs outils préférentiels ne sont pas utilisables en détention : appels visio, sms, tchat. Ils peuvent recevoir les appels de ce parent ou venir le rencontrer au parloir. La prison constitue un monde inquiétant. Le parloir est chronophage (les temps de trajet, d'attente, de parloir) et contraignant (l'ado doit laisser portable et écouteurs au casier). L'espace du parloir est réduit, le temps d'échange est contraint. Les actes commis par le proche peuvent susciter des ressentis violents chez l'adolescent.

Les contraintes de la prison distendent les relations, entravent leur maintien en l'absence de médiation extérieure.

Il est prévu de mettre en place un site web où l'adolescent puisse trouver des informations et des témoignages sous forme de vidéo de jeunes relatant comment ils ont traversé cette épreuve.

Ce site permettra à l'adolescent de sortir d'un sentiment de solitude et de s'identifier à des pairs ayant fait cette expérience. Il pourra engager un échange avec un modérateur, ces échanges seront consultables sur le site.

Il pourra demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé, par un professionnel qualifié (psy, accompagnant formé), pour prendre contact par téléphone avec son parent détenu ou pour organiser un parloir.

Ce projet s'inscrit dans les missions générales de l'Uframa et vise la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en lui offrant les moyens d'être informé sur l'incarcération de son parent et sur les différentes façons d'entrer en contact avec lui d'une manière adaptée à son âge. L'adolescent est un enfant, on peut l'aider à se préparer à un contact avec son parent.

Ce projet s'inscrit également dans la ligne des textes nationaux et internationaux concernant la protection des enfants : la convention internationale des droits de l'homme qui stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans les décisions le concernant, les règles pénitentiaires européennes qui précisent à son article 24-1 que les détenus doivent être autorisés à maintenir et développer des relations

familiales aussi normales que possible, ainsi que les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 4 avril 2018 sur la prise en compte des droits et des besoins de l'enfant ayant un parent incarcéré.

A quels besoins répond ce projet ?

L'incarcération d'un proche constitue une épreuve douloureuse pour les familles. Elle bouleverse la dynamique familiale et met à l'épreuve les liens. Elle a des conséquences sociales et financières importantes. On estime entre 70 000 et 140 000 le nombre d'enfants concernés chaque année par l'incarcération d'un proche.

Les plus jeunes traversent cette expérience en restant dans une relative dépendance aux adultes qui veillent sur eux. Ils sont parfois tenus dans l'ignorance des raisons de la disparition du parent mais le plus souvent, ils sont curieux et ils cherchent à communiquer et à s'exprimer.

Contrairement aux enfants qui posent des questions, expriment bruyamment leur chagrin, leur besoin de réconfort, les adolescents réagissent souvent aux bouleversements familiaux tels que décès, divorce ou incarcération d'un parent par le silence et le repli. Pudiques et peu équipés pour communiquer leurs éprouvés, ils sont particulièrement sensibles à la stigmatisation. Les sentiments de honte mais aussi l'ambivalence qu'ils peuvent éprouver vis-à-vis du parent peuvent également les conduire à des sentiments dépressifs, à l'externalisation de leurs difficultés dans des troubles du comportement.

Ce projet vise à aller au-devant de l'adolescent pour lui proposer un espace où il pourra trouver un écho à ce qu'il vit au travers de vidéos de témoignages et d'information. Ce dispositif l'aidera à valider une part de ses pensées, de ses sentiments et à mieux y faire face en constatant que d'autres ressentent des éprouvés identiques ou au contraire différents et les expriment. Ce dispositif fournira un socle d'information concernant la vie en détention. On sait que la question du "comment se passe la vie en prison" est prégnante chez les adolescents.

Enfin, nous proposons la possibilité d'échanger avec un modérateur par un formulaire. Les questions et les réponses pourront être publiées sur le site. Une médiation pour entrer en contact avec le parent pourra être proposée. Les objectifs poursuivis

➔ Investiguer auprès des adolescents concernés et de parents détenus les obstacles aux relations entre adolescents et parents détenus et proposer les moyens ●●●

●●● d'y remédier par la création d'un site web. La réglementation permet à un enfant à partir de 16 ans de se rendre seul au parloir pour rencontrer son parent titulaire de l'autorité parentale à la condition d'avoir également l'accord de l'autre titulaire de l'autorité parentale. Il s'agira d'étudier les obstacles externes liés à un manque d'information : Comment se rendre au parloir, les différentes étapes depuis la demande d'un permis de visite s'il a entre 16 et 18 ans, la réservation d'un parloir, les contraintes entre l'arrivée à l'établissement et la rencontre de son parent au parloir : les sas, les casiers, les boxes de parloirs ou la salle commune. Ce que le parloir permet, ce qui n'est pas possible.

Les facteurs internes concernent ce qu'avoir un parent détenu peut produire comme questionnement, ou mettre en jeu d'un point de vue émotionnel, qu'on le rencontre au parloir ou non. Il s'agit de permettre à l'adolescent de s'autoriser à ressentir ce qu'il éprouve en permettant une identification à des pairs qui s'expriment sur leurs sentiments et affects.

➤ Proposer un moyen de communiquer avec un adulte s'il le souhaite sur sa situation de jeune ayant un parent ou un proche détenu tout en bénéficiant de l'anonymat et de la distance que permet l'échange sur une messagerie privée.

➤ Offrir une médiation au cas où l'adolescent ne parvient pas, sans l'aide d'un tiers, à rentrer en contact avec son parent. Cette médiation pourra être proposée par un permanent de l'équipe de l'Uframa ou organisée à l'aide de membres du réseau des accueils familles ou de partenaires locaux tels que Relais Enfants Parents ou Services de point rencontre parent-enfants.

Avec quel outil atteindre ces objectifs ?

Ce projet va s'adresser directement aux adolescents concernés par l'incarcération d'un proche. Il utilise un dispositif de site web avec vidéos et forum dont on sait qu'ils constituent des outils adaptés et utilisés préférentiellement par les 13-18 ans pour s'informer.

Contrairement aux plus jeunes pour qui les parents constituent les pourvoyeurs d'informations, les adolescents ont besoin d'outils qui leur soient propres pour s'informer, se distraire ou communiquer. Ils ont besoin de trouver par eux-mêmes ces sources d'information sans passer par le canal d'information de la famille.

Le dispositif de site web permet la distance de l'anonymat, de la "consommation" d'information ou d'échange sans l'engagement dans une interaction en présentiel. Il permet aussi à des adolescents enfermés dans une expérience potentiellement stigmatisante et connotée de honte de prendre conscience que d'autres peuvent être ou avoir été confrontés aux mêmes types de difficulté et ainsi de pouvoir valider ce qu'ils ressentent en évitant le risque de repli sur soi. Conformément à sa ligne directrice, l'Uframa souhaite

œuvrer auprès des adolescents non pour les inciter à se rendre au parloir ou à maintenir des contacts avec le proche détenu mais à leur permettre d'exercer leurs choix et leur liberté.

La connaissance que nous avons du milieu carcéral, des caractéristiques des adolescents ainsi que des risques de stigmatisation dont sont l'objet ces familles nous conduit à souhaiter renforcer l'adolescent soumis à cette épreuve, à lui permettre de reconnaître ses propres éprouvés, ses sentiments confus afin qu'il puisse faire face à la difficulté et se faire confiance. Le dispositif vise à apporter à l'adolescent une aide accessible, indirecte respectant ses besoins et ses limites à formuler une demande. On sait en effet combien l'adolescent en difficulté a besoin d'aide mais aussi de se préserver de tout sentiment d'intrusion ou d'emprise.

Il n'existe pas de dispositif s'adressant directement aux adolescents pour leur proposer un espace d'information et les aider à faire face à leur situation. Un guide est en cours d'élaboration au niveau de la Direction de l'Administration Pénitentiaire il s'adressera aux enfants de 0 à 12 ans, pour présenter le déroulement d'un parloir et les étapes pour y accéder. Notre site qui s'adressera aux adolescents s'inscrit donc en complémentarité de cet outil. Il n'existe pas non plus d'espace permettant aux adolescents de prendre conscience que les éprouvés dont ils pensent souvent qu'ils sont les seuls à les ressentir, peuvent être partagés par et avec d'autres qui vivent les mêmes situations.

Il n'existe pas non plus de lieu ou dispositif spécifique qui propose un forum permettant à l'adolescent d'exprimer ce qu'il vit, de poser des questions et d'établir un dialogue avec un professionnel connaissant à la fois l'univers carcéral et sensibilisé à la problématique adolescente.

Un dispositif approchant existe en Allemagne, créé par Caritas : <https://www.caritas.de/hilfeundberatung/ratgeber/haft/papa-im-gefaengnis/papa-im-gefaengnis> ainsi que : <http://www.besuch-im-gefaengnis.de/>

Rappelons-nous que 95% des adolescents confrontés à l'incarcération d'un proche ne font l'objet d'aucune prise en charge particulière. Les 5% restants sont ceux qui sont en lien avec les dispositifs de protection de l'enfance ou ceux qui bénéficient d'un accompagnement par les Relais Enfants-Parents.

Les adolescents visés par ce projet vivent au sein de leur famille et ne sont pas repérés comme présentant des difficultés spécifiques sauf lorsque leur souffrance s'exprime au travers de troubles des conduites.

Il s'agit de permettre aux adolescents :

- d'être informés sur les procédures
- de sortir de l'isolement et de la solitude au travers de témoignages
- d'être en lien avec des adultes, pouvoir poser des questions, dialoguer
- de bénéficier de relations médiatisées : échanges téléphoniques ou visites accompagnées en lien avec un

conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou un psychologue du milieu carcéral.

La mise en place de l'action

La réalisation de l'action est prévue en plusieurs étapes :

➔ 1) A partir de Juin 2020, création d'un groupe de travail pluridisciplinaire chargé de d'accompagner les différentes phases d'enquêtes et de réalisation du projet de création de site et de supports vidéo.

Ce groupe est composé du président de l'Uframa, psychologue clinicien, porteur du projet, de représentants de l'Administration pénitentiaire, du défenseur des enfants au sein de l'institution défenseur des droits, de la Direction générale de la cohésion sociale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, d'un psychologue clinicien de la plateforme d'écoute téléphonique "Fil Santé Jeunes", d'un psychologue PEP. Ce groupe est chargé de l'élaboration du contenu des messages vidéo, du contrôle de leur pertinence et des garanties éthiques de la réalisation

➔ 2) Constitution d'un groupe "témoin" ou "expert" composé d'adolescents concernés par la problématique. Ce groupe, s'il peut se constituer permettra de cibler avec précision la pertinence des thèmes à aborder. A défaut, si la constitution de ce groupe témoin n'est pas possible, il sera procédé à une investigation par questionnaires anonymisés à partir du réseau des lieux d'accueil familles de l'Uframa accompagnant ce projet.

➔ 3) Création d'un questionnaire à destination de pères et de mères incarcérés qui, avec l'aide de CPIP ou de psychologues ; pourrait éclairer leur perception des obstacles au maintien de relation au moment de l'adolescence. Les éléments recueillis auprès des adolescents et des parents détenus permettront d'orienter les messages à faire passer en priorité.

➔ 4) Création et mise en place du site dédié.

➔ 5) Tournage et mise sur le site dans un premier temps de cinq vidéos. Ces vidéos pourront donner lieu à l'intervention de pères ou mères détenus ayant travaillé en détention avec des partenaires : SPIP ou psychologue PEP afin d'expliquer leurs attentes, leurs souhaits leurs craintes vis à vis de leurs adolescents.

➔ 6) Lorsque l'outil sera créé et fonctionnel, il sera procédé à différentes actions pour le faire connaître : flyers, affiches au sein des lieux fréquentés par les jeunes : maison des ados, services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Maisons d'accueil des familles, Centre d'information et d'orientation (CIO).

➔ 7) Dès la création du site, une veille sera mise en place pour l'animation du forum, répondre aux questions posées et les poster sur le site à destination des adolescents susceptibles d'être intéressés. Cette fonction de modérateur sera exercée par un professionnel de la relation, psychologue ou travailleur social.

Après avoir franchi ces différentes étapes, l'UFRAMA s'est fixée le cap d'octobre 2021 pour que cette action soit opérationnelle. ■

en bref

L'UFRAMA au temps de l'épidémie : création d'une ligne téléphonique dédiée aux familles

L'UFRAMA a mis en place une ligne téléphonique pour les familles pendant la période du confinement.

Des appels reçus ressortent une « acceptation » des mesures d'arrêt de parloirs et un très haut niveau d'inquiétude pour le proche détenu

Pour plus de précision sur cette action, voir l'article dans les pages jaunes de ce même numéro : « *Quelle intimité pour les conjoints ou amis avec leur proche détenu au temps de l'épidémie ?* »

La réédition du carnet de bord de la famille

La réédition du carnet de bord de la famille est l'occasion de sa remise à jour pour prendre en compte l'évolution des réglementations pénitentiaires et législatives. La dernière réactualisation avait eu lieu en 2011.

Après un premier travail d'actualisation réalisé par l'Uframa fin 2019, les différents services de la DAP ont procédé à la relecture et à la mise à jour du document au cours de l'année 2020. Les dernières étapes de mise en page et d'impression sont prévues au cours du dernier trimestre 2020.

Nous regrettons que ce chantier ait pris du retard par rapport au calendrier initialement prévu. Il s'agit en effet d'un outil précieux pour l'information des familles. La crise sanitaire a bouleversé nos manières de vivre, l'économie, les organisations sociales, les manières d'échanger et de produire. Le chantier de réédition du carnet de bord a lui aussi pâti de ces bouleversements.

Les chantiers de l'UFRAMA

Avec la pandémie du COVID 19 le stage "Formation à l'accueil et à l'écoute" devient "Stage à distance"

La situation sanitaire que nous traversons conduit l'Uframa à modifier le stage : « *Formation à l'accueil et à l'écoute* ». Ce stage prévu en présentiel à Bagneux les 4, 5, 6, 26 et 27 novembre 2020 sera maintenu en tant que formation à distance aux mêmes dates.

Les inscrits recevront chaque matin deux ou trois enregistrements vidéo d'environ 15 mn effectués par les formateurs et intervenants sur des thèmes précis.

L'après-midi sera consacrée à des échanges et exercices entre les stagiaires et l'animateur en visio-conférence et à des temps d'échange avec des intervenants spécialisés : chef d'établissement, magistrat, directeur SPIP.

Il s'agit pour l'Uframa de s'adapter à la situation sanitaire et de proposer cette innovation pour. Nous regrettons bien sûr la richesse de nos échanges en présentiel mais l'Uframa fait le choix de maintenir, sous une nouvelle forme cette formation pour laquelle nous veillerons à maintenir un bon niveau de qualité.

Cette démarche nous semble tout à fait nécessaire en ces temps où les accueils fonctionnent en mode très limité. Les accueillants, quelque soient leurs régions, pourront participer à une formation à laquelle ils auraient probablement renoncé, l'Ile de France étant classée en zone rouge pour la circulation du virus.

Nous pensons que cette proposition pourra favoriser le maintien de la motivation des accueillants au sein des associations en cette période particulière.

Les thèmes pressentis pour les vidéos et les échanges et débats en visio sont les suivants :

- Historique de la création des accueils et évolutions récentes.
- A quels besoins des familles répondent ces accueils
- Les valeurs défendues par l'Uframa : respect de la personne, neutralité, tolérance, non-discrimination, anonymat, confidentialité
- L'administration pénitentiaire : les différents types d'établissement, caractéristiques MA/CD/Centrales/CSL/quartier peines aménagées/EPM
- Les SPIP : organisation – mission
- La population sous-main de justice, effectifs, écroués, détenus, suivi en milieu ouvert
- Organisation des soins en milieu carcéral (secret médical opposé aux familles)
- La réforme de la justice mars 2019 entrée en application en mars 2020 : « La détention à domicile sous surveillance électronique ». Enjeux pour les familles.

➤ Accueillir les familles, travail sur l'observation, recevoir, être attentif et ouvert. Ce que l'on voit, ce que l'on perçoit. Les filtres qui nous empêchent de voir, les biais de l'observation

➤ De l'observation à l'écoute : l'écoute active, les mots, les émotions les reformulations, les pièges dans l'écoute

➤ Sympathie, Antipathie, Empathie.

➤ Les échanges de l'après-midi réserveront une place importante à l'impact de la situation sanitaire pour les familles et la fréquentation des parloirs, des séparations physiques et des interdictions de contacts physiques entre les visiteurs et les personnes détenues. Quel obstacle nouveau aux relations enfants, parents détenus.

➤ La situation actuelle génère des questions au sein des associations dans la mesure où beaucoup d'accueils familles ont été fermés au plus fort de la crise sanitaire et peinent à réouvrir et à trouver leurs marques dans un contexte qui met à mal la convivialité et prescrit la distanciation physique.

➤ Place de l'accueil associatif des familles : quelles sont les besoins et les demandes, des familles et proches de personnes détenues en attente de parloirs. Comment renouveler les motivations des accueillants ? Nous savons que localement, les accueillants constituent une énigme pour la société, certains membres de l'administration pénitentiaire qui peuvent penser que les associations en font beaucoup, voire trop pour les familles. Ces remarques auxquelles les accueillants sont habitués à faire face en temps normal, entrent actuellement en résonance avec les craintes de chacun a par rapport aux risques de contamination. Comment et à quelles conditions un accueil associatif peut-il être maintenu pour répondre aux besoins des familles sans prendre et faire prendre de risque au niveau sanitaire aux familles, accueillants et personnels pénitentiaire ? ■

En lien avec nos préoccupations une action de l'association

Lire pour en sortir

"Le livre comme outil de médiation dans la relation parents enfants"

Depuis 2014, l'association Lire pour en Sortir, parrainée par Leila SLIMANI, auteure et prix Goncourt, met la lecture au cœur du processus d'insertion des personnes détenues.

Que propose Lire pour en Sortir ?

➤ Un programme personnalisé de lecture se concrétisant par un lecteur volontaire, un livre choisi dans un catalogue de 240 titres adapté à tout niveau de lecture, acheté auprès d'un libraire indépendant, offert au lecteur qui sera accompagné individuellement dans son parcours lecture par

un.e bénévole. A l'issue de la lecture, le lecteur rédige une fiche de lecture et peut à nouveau choisir un livre.

- ➔ Des rencontres-auteurs qui consistent en la rencontre entre un auteur et ses lecteurs. 4 rencontres auteurs par an et par établissement pénitentiaire sont organisées. Le livre est offert au lecteur qui fait - accompagné par les bénévoles
- ➔ Une préparation collective de la rencontre avec l'auteur.
- ➔ Le développement de l'offre de lecture des bibliothèques en créant, en gérant des bibliothèques ou en affectant des dons de livres.

5 ans après, où en est Lire pour en Sortir ?

L'association est présente dans 24 établissements pénitentiaires partenaires en métropole et en outre-mer.

- 5 salariés.
- 160 bénévoles qui accompagnent quotidiennement 1600 lecteurs-lectrices.
- 23 libraires indépendantes partenaires.
- 100 auteurs bénévoles intervenant en détention.
- 3500 personnes détenues ayant bénéficié du programme personnalisé de lecture depuis 2015.
- 10 000 livres offerts aux personnes détenues depuis 2015.

Les projets de Lire pour en Sortir

- ➔ Plus d'autonomie pour les personnes détenues et le livre comme outil de médiation dans la relation parents enfants.
- ➔ Favoriser, au sein des activités actuelles, l'expression orale et écrite des personnes détenues.
- ➔ Expérimenter un cycle « Lire avec son enfant ».

Pourquoi ?

- ➔ 80 000 enfants ont un parent en détention - 40 000 enfants bénéficient d'un droit de visite.
- ➔ La prison distend le lien parent enfant. Le livre peut servir comme outil de médiation entre le parent détenu et son enfant lors des visites.

Comment

- ➔ Le parent choisi un livre dans un catalogue littérature jeunesse (0/11ans). Le livre lui est offert. Il l'offrira à son enfant lors de la visite au parloir. L'intérêt du livre, la préparation de lire avec son enfant est accompagné par le bénévole.
- ➔ Le bénévole ne participe pas à la rencontre entre l'enfant et son parent. ■

Les nouvelles des FRAMAFAD

FRAMAFAD Grand Ouest Les temps forts en 2019

Philippe Uzureau, président

Aujourd'hui, la FRAMAFAD GRAND OUEST compte 19 associations adhérentes qui sont réparties sur les régions Pays de Loire, Bretagne et Normandie. L'ensemble des associations offre différentes prestations et services aux familles qui viennent rendre visite à un proche incarcéré sous la forme d'un accueil de jour et pour 3 d'entre elles d'un accueil avec hébergement de nuit. Certaines associations sont, au sein de leur maison d'accueil, en gestion partagée avec un prestataire privé.

Le 2 mars 2019 : Nous avons procédé à notre assemblée générale statutaire qui s'est déroulée à l'école du Vieux Cours à Rennes. 16 associations étaient représentées par 85 accueillants bénévoles. En fin d'AG il y a eu l'intervention de Mme Marie-Line Hanicot, directrice interrégionale de la DISP de Rennes et nous avons procédé à la signature de notre nouvelle convention de coopération réactualisant celle qui datait de 2005.

Suite à l'AG, un temps de réflexion sur le thème des « Femmes autour du détenu – conjointe, mère, sœur » a été animé par Gérard Benoist.

Le samedi 12 octobre : Nous avons organisé à Rennes 1 journée de réflexion sur : « Santé et incarcération – les soins en prison ». Cette rencontre a été suivie par 12 associations représentées par 90 accueillants bénévoles. Elle était animée par : Mr Bidet, chef d'établissement du CP femmes à Rennes qui représentait la DISP, Mr Renaud Bouvet, médecin chef du service de médecine légale et de médecine pénitentiaire sur Rennes et Mr Michel Doucin, représentant l'UNAFAM.

Au cours de l'un de nos CA : Mesdames Hélène Rabaud et Frédérique Lallemand sont venus nous présenter un jeu qu'elles ont conçu : « Un kit : Notre Lucarne » destiné aux enfants de 3/11 ans qui est expérimenté dans la région du GO et validé par la DISP de Rennes. ■

FRAMAFAD Paca-Corse État des lieux au 1er septembre 2020

Jean-Luc Guillaumé, président

Depuis la sortie du confinement en mai dernier, les règles édictées par l'AP et adaptées au niveau local, n'ont pas beaucoup évoluées : la plupart de nos associations n'ont donc pas repris leurs activités.

La période de rentrée qui vient maintenant verra très certainement une reprise des relations de chaque accueil avec la Direction Pénitentiaire locale afin de préciser les évolutions possibles marquant le retour de nos bénévoles dans les accueils.

Les nouvelles de nos associations ne font pas état ●●●

●●● de l'inquiétude évoquée au printemps dernier et partagée par de nombreux bénévoles âgés quant à la reprise de leurs activités d'accueil. Il est à craindre qu'une partie d'entre eux confirme dans les prochains mois leur retrait. Certaines de nos associations risquent ainsi d'être fragilisées.

Par ailleurs notre FRAMAFAD a eu à soutenir financièrement la nouvelle association d'accueil de la maison d'arrêt de Nice : un partenaire financier de l'Administration pénitentiaire s'était engagé à hauteur de 2000 euros mais cet engagement n'a pas été respecté en 2019. Une situation financière difficile pour une équipe très généreuse mais fragilisée par ces réalités budgétaires. ■

FRAMAFAD des Hauts de France Avant et pendant le confinement

Pierre Delmas, président

Par chance, nous avons pu tenir notre rencontre régionale juste avant le confinement. La réunion a eu lieu à Béthune, dans une salle située juste en face de la Maison d'Arrêt. Il s'agit de la prison la plus surpeuplée de la région : 155% !

La Directrice inter-régionale des services pénitentiaires de LILLE, Madame Valérie Decroix avait accepté de venir à notre rencontre, accompagnée d'une collaboratrice chargée de la lutte contre la récidive. Du fait du Covid des restrictions de droit de visite étaient déjà envisagés. Le thème de la rencontre était « *le stress* ». Gérard Benoist a assuré les échanges entre les représentants des associations.

Et puis il y a eu le « *confinement* ».

Le paradoxe est que, durant cette période, il n'y a jamais eu autant d'échanges par mails ou par téléphone entre associations et avec la représentante du DIRSP chargé du maintien des liens familiaux. La reprise des parloirs est envisagée avec précaution par la plupart d'entre nous. Il est urgent d'attendre ! ■

FRAMAFAD Occitanie La rentrée 2020

Hélène Amoux, présidente

La rentrée 2020 n'a hélas pas le même goût que celle de l'année dernière !

Quoiqu'il en soit, dès le début de la période de confinement, FRAMAFAD Occitanie a relayé l'information sur la gestion de la crise sanitaire au sein des Etablissements, promue sous la forme de « *notes DAP* » de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, pourvues par UFRAMA. Cela a donné une grande tenue au moral de nos treize associations occitanes, ainsi régulièrement mises au courant.

Soucieuse également de soutenir l'optimisme général en vue de la réouverture des abris des familles qui s'est révélée très variable d'un Etablissement à l'autre, FRAMAFAD Occitanie a suivi pas à pas la situation de chaque association. Quand les premières ont fait connaître leur décision de reprise en mai, à Perpignan, Nîmes, les autres se manifestèrent plus tardivement, l'une après l'autre sur un fond d'aménagement du local évidemment extrêmement rigoureux : en juin à Villeneuve-lès-Maguelone ; en juillet

ion des détenus

à Tarbes, Lannemezan, Montauban, Muret ; en août à Albi ; pour les dernières, en septembre à Foix, en octobre à Seysses ; Béziers.

Toutes partagent la même impression d'un faible niveau des réservations-parloir. Il s'ensuit pour la plupart des associations de modifier leur organisation des permanences (jours, horaires) ainsi réduite. Mais l'incertitude gagne les esprits quant au retour à la « *normale* » (d'avant la crise). Leur sentiment est qu'il faut s'adapter. Point très positif : les familles qu'on revoit expriment leur profonde reconnaissance aux bénévoles qui sont de nouveau à leur côté.

La Direction Interrégionale de Toulouse, quant à elle, nous a apporté son soutien dès le départ pour répondre à diverses questions des familles. La FRAMAFAD Occitanie tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 22 octobre prochain. ■

FRAMAFAD-Centre Est Dijon Une année très particulière

Christian Lanaud, président

2020, une année très particulière, avec un arrêt des parloirs pour cause de Covid 19 pendant la période de confinement. Dans ce contexte, l'AG de notre FRAMAFAD a été annulée.

Les activités des associations, dont celles des Accueils familles ont été arrêtées plusieurs mois avec une reprise progressive et non uniforme selon les Etablissements pénitentiaires de la région. Lors de la reprise des Accueils, l'un des gros problèmes a été celui du manque d'accueillants, compte tenu de l'âge élevé de certains d'entre eux et (ou) des problèmes de santé... Bien-sûr les mêmes causes provoquant les mêmes effets, ces perturbations de fonctionnement des Accueils ne sont pas limitées à notre région pénitentiaire.

Quelques informations sur la situation particulière de certains Accueils.

➔ A Lons-le-Saunier, suite à la démolition partielle des locaux de la gendarmerie, lesquels jouxtaient la Maison d'Arrêt, l'association devrait occuper dans un an environ le local restant de cette gendarmerie ce qui rapprochera l'Accueil de la Maison d'Arrêt, le local actuel étant situé à 300 m de celle-ci.

➔ La FRAMAFAD Dijon Grand Centre compte une association en moins en 2020 suite à la dissolution

d'ALFAGE. Cet Accueil fonctionnait en Centre d'hébergement au service des familles de détenus de la Centrale de ST Maur et la dissolution d'ALFAGE est la conséquence de la très faible présence des familles et du manque d'accueillants.

➔ A Joux la Ville, l'accueil s'est mis en sommeil pour l'instant avec des incertitudes sur l'avenir concernant les possibilités d'hébergements des proches et des détenus en permission. ■

FRAMAFAD Alpes Rhône Auvergne « L'attaque » du Covid 19

Marcel Sanchez, président

Comme tout le monde, la FRAMAFAD ARA a subi l'attaque du Covid 19

Début septembre 3 associations sur les douze que nous sommes n'ont pas encore repris les activités d'accueil pour maintes raisons, mais toujours en concertation avec les directions des établissements pénitentiaires. A priori la reprise pour tous les accueils de famille est imminente.

D'après les premiers échos de ceux qui assurent les permanences, il y a moins de visiteurs que précédemment. Est-ce que les visites limitées des enfants en est la cause ? Les consignes sanitaires certes pénibles mais appliquées plus facilement qu'imaginées.

Il est évident aussi que de nombreuses associations ont eu des défections de bénévoles...

Notre assemblée générale est prévue le 18 septembre 2020, à l'heure où j'écris ces quelques lignes, il va y avoir de nouvelles consignes contraignantes en région Auvergne-Rhône-Alpes, j'espère que nous ne serons pas contraints de refermer nos « abri »... ■

FRAMAFAD-Grand Est La brutalité de la situation

Jean-Marc Dubois, président

Les associations ont été déstabilisées par la brutalité de la situation avec la suppression des parloirs. Les directions des prisons ont été en contact quasi permanent avec nos associations pour les informer de la situation. Les reprises se font lentement et parfois difficilement. De nombreux accueillants font partie des personnes fragiles et craignent dans la reprise d'un engagement immédiat. ■

FRAMAFAD Grand Sud-Ouest Adaptation à une situation inédite

Marianne Auzimour, président

Accueil, écoute ... adaptation !

Les associations de la FRAMAFAD GSO se sont adaptées à cette situation inédite.

Après le temps du confinement pendant lequel le lien avec les familles était assuré par mail ou téléphone, certaines associations ont repris une activité mesurée en concertation avec les chefs d'établissement. Les familles, bien que peu nombreuses à venir au parloir, ont apprécié la présence des accueillant (e)s.

D'autres associations n'envisagent toujours pas de reprendre l'accueil, leurs locaux ne permettant pas de le faire dans de bonnes conditions ou les accueillants ne se sentant pas prêts.

Pendant cette période, la FRAMAFAD a pu compter sur le soutien de la DISP avec laquelle un protocole de reprise de l'activité a été élaboré.

Les réunions et rencontres régionales ont été reportées. Nous expérimentons les réunions Zoom qui constituent un pis-aller et permettent de partager nos expériences. Nous envisageons de faire une réunion / formation régionale en « présentiel » pour un petit groupe et à distance pour ceux qui le souhaitent, l'intervenant innove et s'adapte lui aussi ...

Pour finir de manière positive, quelques demandes de personnes qui souhaiteraient nous rejoindre arrivent. ■

FRAMAFAD Ile de France Faits marquants

Geneviève Paul Cavallier, présidente

Accueil, écoute ... adaptation !

Le 14 mars 2019, une première journée de formation a été animée par Caroline TOURAUT : « Les parloirs, une rencontre tant attendue... toujours très anxiogène et parfois conflictuelle ». Les participants très motivés ont suivi à leur demande, une deuxième journée sur le même thème, animée aussi par Caroline TOURAUT!

Nous avons participé les 10 et 11 octobre 2019 à Paris, aux journées d'Etudes Internationales organisées par la DAP : « *Evaluation des personnes placées sous-main de Justice, genèse, usages, enjeux* ».

Durant le confinement, nous avons eu des échanges entre nos diverses associations et l'organisme « Lire pour en sortir » qui intervient dans des bibliothèques en détention et qui a participé à la réalisation des documentaires : Les Dé-con-fi-nés. Cela nous a permis d'avoir un regard à l'intérieur des centres pénitentiaires durant cette fermeture concernant toutes les associations partenaires.

Certains Accueils n'ont pas rouvert en juin et d'autres qui ont continué pendant l'été, ont brusquement cessé toute activité d'accueil fin août, compte-tenu du fait que la région PARIS IdF est classée zone rouge pour une durée indéterminée. Nous gardons des contacts par courriel et visio/whatsApp avec les Associations d'une part et la DISPP d'autre part. ■

TRIBUNE LIBRE

Débat à la radio

Pierre Delmas

Président de la FRAMAFAD des Hauts de France

Fin des années 80, un journaliste de France Bleu Nord organise un débat à propos des détentions provisoires.

Autour de la table, le doyen des juges d'instruction de Lille, un jeune avocat Éric Dupond-Moretti et moi-même en qualité de président de Trait d'Union, association de familles et proches de personnes détenues à la maison d'arrêt de Loos.

A l'époque, on disait que le juge d'instruction était l'homme le plus puissant de France. Il pouvait décider à tout moment de faire incarcérer un individu sur la base de simples présomptions. Maître Dupond-Moretti regrettait qu'un débat contradictoire ne soit pas prévu avant toute mise en détention.

Durant le débat j'intervenais pour souligner que le juge pouvait refuser un permis de visite et retenir le courrier de la famille. Cela pouvait constituer une technique pour obtenir des aveux.

A l'issue du débat et hors antenne, Éric Dupond-Moretti m'a précisé que le juge qui participait à l'entretien n'était pas un fanatique de l'incarcération.

Le 26 juillet 2020, Éric Dupond-Moretti a cessé d'être avocat pour devenir Ministre de la Justice.

Souhaitons qu'à l'occasion de l'exercice de ses fonctions il se saisisse de ce problème toujours actuel des détentions provisoires. Aujourd'hui en France 34% des personnes détenues n'ont pas été définitivement jugées.

La maison d'accueil de Reims au temps de l'épidémie

Philippe Duntze

Président de l'association SAFIR de Reims

Comme tous les accueils, la maison d'accueil de Reims SAFIR a subi l'arrêt des parloirs. Dès l'annonce du confinement et l'arrêt des parloirs nous avons fermé la Maison d'Accueil mais nous sommes restés sur le pont à l'écoute des instructions venant de la Maison d'Arrêt.

Compte tenu que toutes les rencontres physiques étaient devenues interdites nous avons réfléchi aux possibilités de maintenir un contact verbal avec les détenus. Comme l'administration pénitentiaire avait dopé les possibilités téléphoniques des détenus nous avons proposé que notre maison d'accueil face office de plateforme téléphonique pour les écoutants que sont les aumôniers et visiteurs de prison. Avec accord de l'administration notre numéro de téléphone était accessible à toute la détention et les écoutants pouvaient venir à la maison d'accueil pour assurer leur permanence téléphonique, le tableau des permanences étant diffusé auprès de la détention. Beau projet mais certains écoutants ont fait échouer le projet. Étant en relation étroite avec le Directeur nous étions informés immédiatement tenus informés des directives officielles puis officielles.

Aussi dès la timide réouverture des parloirs, nous avons proposé de faire un sas sanitaire avec le parloir. L'administration nous aidé à conditionner les visiteurs aux mesures de distanciation sanitaire et d'hygiène. Nous étions aux premières places pour expliquer les

nouveaux protocoles pour les parloirs. Dans l'ensemble le nombre de visiteur s'est très nettement réduit car beaucoup de détenus ont demandé à ce que leurs proches ne viennent pas et par ailleurs les maisons d'arrêt ont bénéficié des mesures de désencombrement. Tout au long de cette période nous avons accompagné les quelques familles en quête de renseignements du fait des nombreux changements : durée des parloirs, horaires et jours sans oublier les critères d'éligibilité aux parloirs. Comme il y avait peu de personnes concernées par les parloirs, l'administration a proposé la reprise du service de linge et nous en a confié la gestion. Nous recevions les familles une à une, nous faisons un contrôle et inventaire du sac de linge puis nous le stockions pendant 24 h pour la décontamination. Grâce à ce service nous avons eu un regain de fréquentation et d'intérêt de nos accueillants. Cela demandait beaucoup de manipulations mais on parlait plus avec les familles. D'avril à juillet nous avons traité 287 sacs de linge. Par la suite l'administration a repris le service comme auparavant, c'est-à-dire juste avant le parloir alors que nous offrions des plages plus étalées. De ce fait la fréquentation a chuté.

Nous assurons le service minimum car notre espace de jeux est fermé, de même nous n'avons pas repris notre atelier de lecture. Pendant l'été nous étions en effectif restreint question accueillants, aussi nous avons fermé des permanences qui à l'usage montraient le manque d'intérêt. Tout au long de cette longue période nous avons organisé des astreintes téléphoniques par transfert d'appel. Cela nous permet de répondre immédiatement et en direct aux familles.

L'appréciation des familles sur le logiciel NED

Christian Lanaud,

président de la FRAMAFAD Centre Est Dijon

A l'automne 2019, l'administration pénitentiaire a mis en place un logiciel informatique qui donne la possibilité aux familles et proches de détenus de prendre des rendez-vous aux parloirs.

Dans un premier temps, trois établissements pilotes ont été désignés pour tester ce logiciel mis en service au niveau national début 2020 : les Centres pénitentiaires de Nantes et de Meaux et la Maison d'Arrêt de Dijon.

Assez facile d'usage selon les témoignages des familles avec, rarement, quelques petits dysfonctionnements assez classiques pour un logiciel neuf, il présente l'avantage de prendre des rendez-vous à tout moment de la journée via son téléphone portable, évitant les attentes très longues au téléphone et l'usage des bornes électroniques parfois en panne. Après la prise de rendez-vous, un rappel apparaît sur le téléphone 48 heures avant celui-ci.

Après quelques mois de fonctionnement, Les personnes utilisant ce logiciel sont assez nombreuses, en particulier les jeunes, plus à l'aise que les anciens avec l'informatique.

Dans la Région pénitentiaire de Dijon, un suivi du Numérique en Détention (NED) a été effectué par l'Administration pénitentiaire et 76% des établissements de la DISP sont ouverts au portail Grand public permettant de prendre des rendez-vous parloirs. D'autre part, 31 % de ces parloirs sont actuellement réservés par Internet. ■

VU ET LU

Pour elles toutes. Femmes contre la prison

Un livre de Gwénola Ricordeau

« Comprendre comment s'est tissée notre dépendance au système pénal est un travail long et minutieux. Il faut détricoter de ce côté-là pour pouvoir, de l'autre, tisser ensemble féminisme et abolitionnisme pénal. Parce que féministe tant qu'il le faudra et abolitionniste tant qu'il y aura des prisons. »

Les luttes féministes et les luttes pour l'abolition du système pénal et de la prison sont souvent présentées comme antagonistes. Le présent ouvrage vise à délier ce nœud en explorant les formes de protection que les femmes peuvent (ou non) attendre du système pénal et en mettant en lumière les manières dont celui-ci affecte leur existence, qu'elles soient incarcérées ou qu'elles aient des proches en prison.

Le système pénal protège-t-il les femmes ? Que fait-il aux femmes qui y sont confrontées ? Faut-il inscrire les luttes féministes sur le terrain du droit ? En répondant à ces questions, Gwenola Ricordeau dénonce la faiblesse de la proposition politique des courants féministes qui promeuvent des réponses pénales aux violences contre les femmes. Critique du « féminisme carcéral », elle plaide pour des formes d'autonomisation du système pénal.

Editions Editions Lux, 07/11/2019, 240 pages, 16 €

La sexualité en prison de femmes

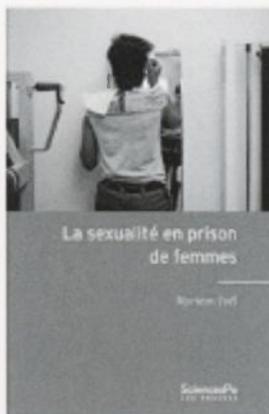
Un livre de Myriam Joël

« En ce moment, je vois les mecs qui travaillent aux travaux, ils se font harceler par les femmes, elles les bousculent et c'est aussi trash que les bonhommes. En plus, il y en a un qui est joli garçon, elles sont là : je vais me le faire... »

« Cette surveillante, je lui disais tout. Elle amenait ses baskets, on faisait la course dans le couloir, on attendait que tout le monde soit enfermé. Ou elle me mettait sur le chariot et elle me poussait ! »

« Y en avait une qui me passait des petits mots sous la porte le soir, une Anglaise : I love you Madame L. Alors à chaque fois je lui disais : non Margaret, non. »

Pendant deux ans, la sociologue Myriam Joël a recueilli les confidences de 80 détenues et 70 professionnels et



bénévoles officiant en détention féminine. Son enquête rapporte une parole étonnamment libre sur un sujet frappé d'illégitimité et ignoré des sciences sociales : la sexualité en prison de femmes.

Ouvrant la perspective bien au-delà de son objet, tour à tour émouvant, drôle, dérangent, l'ouvrage montre que l'univers carcéral n'a rien d'un isolat spatial et temporel. Comme à l'extérieur de la prison, la sexualité s'y révèle tout à la fois clandestine, invisible, ostensible et rationalisée. Les détenues y sont soumises aux mêmes injonctions contradictoires que les femmes du monde dit libre : s'affranchir de la domination/violence masculine tout en se conformant strictement aux normes de genre.

Editions Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P), 2017, 286 pages, 24 €

Décarcérer Cachez cette prison que je ne saurais voir

Un livre de Sylvain L'huissier

Sylvain Lhuissier est entrepreneur social. Ancien membre du GENEPI, il fonde, en 2014, l'association Chantiers-Passerelles (devenue association Possible) pour développer le recours aux peines alternatives à l'incarcération.

Il participe, en 2018, à la création de l'Agence nationale du travail d'intérêt général au sein de laquelle il travaille actuellement.

Sauriez-vous dire où se trouve la prison la plus proche de chez vous ? Combien de personnes y sont enfermées ? Si ce sont des hommes, des femmes ou des enfants ? Est-ce que leur temps de détention se compte en semaines ou en années ? La prison est un endroit dont on parle peu et que l'on connaît très mal, un espace où la plupart d'entre nous ne pénétreront jamais.

Quand on critique l'emprisonnement systématique, on se voit souvent rétorquer : « Que proposez-vous de mieux ? » Sylvain Lhuissier fait avec cet ouvrage la preuve qu'une autre sanction est possible.

Car l'objectif ici n'est pas de désigner un coupable, mais de comprendre pourquoi rien ne change gouvernement après gouvernement ; d'identifier comment chaque acteur, d'un bout à l'autre de la chaîne, participe à maintenir le système en place ; mais surtout de questionner comment nous tous, citoyens, représentons à la fois une part de la responsabilité et un levier possible du changement.

Sylvain Lhuissier propose de vider les prisons au lieu d'en construire de nouvelles, de réinventer les peines plutôt que de restaurer les cellules vétustes. On sait depuis longtemps que la prison est une solution inefficace contre le crime, mais quand elle s'applique en grande partie à des milliers de personnes qui n'entrent pas dans la catégorie des criminels, ne faut-il pas revoir collectivement notre copie ?

Editions Editions Lux, 07/11/2019, 240 pages, 16 €



Les 70 ans de la Convention européenne des droits de l'homme

La revue UFRAMAG - achat au numéro - frais d'envoi compris

La revue UFRAMAG

➔ N° 25 - L'enfant face à la prison x 8 € = €
➔ N° 24 - Malade psychique en prison - Et la famille ? x 8 € = €
➔ N° 23 - Radicalisation en prison - Quelles incidences pour les familles ?	... x 8 € = €
➔ N° 22 - Séparations et retrouvailles pendant et après l'incarcération	... x 8 € = €
➔ N° 21 - Les adolescents confrontés à l'incarcération d'un de leurs parents	... x 8 € = €
➔ N° 20 - Le temps suspendu des familles et des proches	... x 8 € = €
➔ N° 19 - Entre enfants maltraités et parents maltraitants	... x 8 € = €
➔ N° 18 - Le couple à l'épreuve de la prison	... x 8 € = €
➔ N° 17 - Les non-dits aux enfants	... x 8 € = €
➔ N° 16 - Mineurs en prison... Et les parents ?	... x 8 € = €
➔ N° 15 - La famille à l'épreuve du bracelet électronique	... x 8 € = €
➔ N° 14 - Parentalité - Entre dedans et dehors	numéro épuisé
➔ N° 13 - Suicide en prison - Et la famille ?	... x 8 € = €
➔ N° 12 - Avoir son père en prison	... x 8 € = €
➔ N° 11 - Le maintien des liens, Pour qui ? Pour quoi ?	... x 8 € = €
➔ N° 10 - Le temps du parloir	... x 8 € = €
➔ N° 9 - Mères en prison - et les enfants ?	... x 8 € = €
➔ N° 8 - Après la prison, quelle vie de famille ?	... x 8 € = €
➔ N° 7 - Les risques de maltraitance institutionnelles - Attention enfants !	... x 8 € = €
➔ N° 6 - Les gens du voyage, leur culture, leurs modes de vie	... x 8 € = €
➔ N° 5 - La famille au risque du délit	... x 8 € = €
➔ N° 4 - Le lien à l'épreuve de la prison x 8 € = €

LES ACTES DES RENCONTRES NATIONALES :

➔ VIII ^e Rencontre Nationale - Diversité des expériences vécues par les proches pendant la détention	... x 20 € (frais d'envoi non compris) = €
➔ VI ^e Rencontre Nationale : « Parents en prison... Et les enfants dans tout ça ? »	... x 16 € (frais d'envoi non compris) = €
➔ V ^e Rencontre Nationale : « Les liens à l'épreuve de la prison »	... x 16 € (frais d'envoi non compris) = €
➔ IV ^e Rencontre Nationale - Familles de détenus, familles condamnées ? Réalités en France et en Europe	... x 16 € (frais d'envoi non compris) = €

LES CARNETS DE BORD DE LA FAMILLE ET LES CARNETS DE L'ENFANT :

Les carnets de bord de la famille

Frais d'envoi non compris

- ➔ Vous avez un proche incarcéré en maison d'arrêt
- ➔ Vous avez un proche incarcéré en Centre de détention ou en maison centrale

Les carnets de l'enfant

Frais d'envoi non compris

- ➔ Tim et le mystère de la patte bleue pour les enfants de 3 à 7 ans ayant un parent incarcéré / En français
- / En anglais, allemand, espagnol, italien
- ➔ Avoir un parent en prison pour les enfants de 7 à 11 ans ayant un parent incarcéré
- ➔ Tim et le bracelet mystérieux pour les enfants ayant un parent en PSE après une incarcération
- ➔ Nina et le bracelet de Papa pour les enfants ayant un parent en PSE sans incarcération préalable

Les films - Frais d'envoi non compris

- ➔ Tim et le mystère de la patte bleue
- ➔ De l'accueil au parloir, le long chemin des familles

Associations d'accueil adhérentes à Uframa	Autres associations ou organismes
... x 2 € = €	... x 4 € = €
... x 2 € = €	... x 4 € = €
... x 1 € = €	... x 2 € = €
... x 1 € = €	... x 2 € = €
... x 1 € = €	... x 2 € = €
... x 1 € = €	... x 2 € = €

TOTAL = €

Nom Prénom.....
 Profession.....
 Organisme.....
 Adresse
 Téléphone.....
 e-mail

Chèques à établir au nom de l'UFRAMA
UFRAMA
 16 av Victor Hugo
 92220 BAGNEUX
 Tél : 09 71 42 14 83
 e-mail : asso@uframa.fr
 Internet : <http://www.uframa.org>

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme est un traité international signé par les États membres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950 et entré en vigueur le 3 septembre 1953. Elle a été le premier instrument concrétisant et rendant contraignants certains des droits énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. Pour permettre ce contrôle du respect effectif des droits de l'homme, la Convention a institué le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, et surtout la Cour européenne des droits de l'homme. Celle-ci, mise en place en 1959 et siégeant à Strasbourg, est chargée de veiller au respect de la Convention par les États signataires : toute personne s'estimant victime d'une violation de la Convention peut la saisir afin de recevoir une indemnisation, pourvu que son État de résidence le lui permette, conformément à l'article 56.

Article 3 de la convention européenne

Au sein des cinquante neuf articles qui composent la convention européenne des droits de l'homme ainsi que des nombreux protocoles qui y sont désormais intégrés, aucune disposition ne se réfère explicitement à la situation de la personne privée de sa liberté d'aller et venir. En réalité, c'est en s'appuyant sur l'article 3 de la convention européenne « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants » ainsi que sur l'article 2 de la même convention « le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi », tous deux ne visant pas directement la situation de la personne détenue, que la Cour va de toute pièce créer une protection spécifique des droits des détenus faisant de ces personnes privées de liberté une catégorie autonome.

En 1987, toujours sous l'égide du Conseil de l'Europe, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a vu le jour, prévoyant en son article 1er que « par le moyen de visites, le Comité examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Le comité de prévention de la torture rend de nombreux rapports et tend désormais à développer des normes relatives au traitement des personnes privées de liberté. Le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe lui-même, par les recommandations aux Etats membres qu'il formule, constitue une autre source de la protection européenne des détenus élaborée par la cour européenne. Il en est ainsi des Règles pénitentiaires européennes adoptées par le conseil des ministres le 11 janvier 2006. Ces recommandations constituent une charte d'action pour les services publics pénitentiaires européens. ■